

Département des affaires économiques et sociales  
Division de statistique

*Recommandations  
internationales concernant*  
**LES STATISTIQUES  
DU BÂTIMENT  
ET DES TRAVAUX  
PUBLICS**



## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les appellations "pays développé" et "pays en développement" sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au niveau de développement de tel pays ou de telle zone.

Le terme "pays", tel qu'il est utilisé ci-après, peut également désigner des territoires ou des zones.

La présentation de l'étude a été alignée sur celle qui est en usage à l'Organisation des Nations Unies.

ST/ESA/STAT/SER.M/47/Rev.1

Publication des Nations Unies  
Numéro de vente : F.97.XVII.11

ISBN 92-1-261160-5

Copyright © Nations Unies 1997  
Tous droits réservés  
Imprimé aux Etats-Unis d'Amérique

RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES CONCERNANT LES  
STATISTIQUES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 14	1
A. Historique des recommandations . . . . .	1 - 4	1
B. Nécessité particulière de statistiques du bâtiment et des travaux publics . . . . .	5 - 7	2
C. Particularités de l'industrie du bâtiment et des travaux publics . . . . .	8 - 9	2
D. Nature et portée des recommandations . . . . .	10 - 14	4
I. PORTÉE DES STATISTIQUES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS . . . . .	15 - 25	6
Tableau I.1 : Portée recommandée des enquêtes sur le bâtiment et les travaux publics, selon la périodicité retenue . . . . .		9
II. LES UNITÉS STATISTIQUES DES ENQUÊTES SUR LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS . . . . .	26 - 54	10
A. Personnes morales . . . . .	28 - 29	10
B. L'entreprise . . . . .	30 - 33	11
C. Unité fonctionnelle . . . . .	34 - 38	12
D. L'unité locale . . . . .	39 - 42	12
E. L'établissement . . . . .	43 - 44	13
F. Activités auxiliaires . . . . .	45 - 46	13
G. Autres unités . . . . .	47 - 54	14
III. CONCEPTION DES ENQUÊTES SUR LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS . . . . .	55 - 62	16
Tableau III.1 : Couverture, portée et périodicité des enquêtes entrant dans un système d'enquêtes sur le bâtiment et les travaux publics . . . . .		18
IV. DIRECTIVES POUR LA COLLECTE DES DONNÉES . . . . .	63 - 67	20
Tableau IV.1 : Données nécessaires, établissements de l'industrie des BTP . . . . .		21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
1. Unité statistique . . . . .		21
2. Personnes employées . . . . .		21
3. Rémunération des employés et autres coûts du travail . . . . .		22
4. Autres dépenses . . . . .		22
5. Biens de capital fixe . . . . .		23
6. Stocks . . . . .		24
7. Production . . . . .		25
8. Impôts liés à la production et subventions . . . . .		26
Tableau IV.2 : Données nécessaires, établissements n'appartenant pas aux BTP . . . . .		
		26
1. Unité statistique . . . . .		27
2. Personnes employées . . . . .		27
3. Production de BTP . . . . .		27
Tableau IV.3 : Données nécessaires, projets ou chantiers . . . . .		
		28
1. Unité statistique . . . . .		28
2. Personnes employées . . . . .		28
3. Production . . . . .		28
Tableau IV.4 : Données nécessaires, supplément aux enquêtes sur les ménages . . . . .		
		29
1. Date du début des travaux . . . . .		29
2. Date prévue pour l'achèvement des travaux . . . . .		29
3. Zone/Implantation . . . . .		29
4. Catégorie du projet . . . . .		29
5. Valeur prévue du projet achevé . . . . .		29
6. Valeur des apports à des projets communautaires . . . . .		29

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. DÉFINITIONS . . . . .	68 - 156	30
A. Rubriques entrant dans les classifications croisées . . . . .	68 - 70	30
B. Définitions générales . . . . .	71 - 72	30
1. Période de référence ou période de déclaration . . . . .	71 - 72	30
2. Types de bâtiments . . . . .	73	31
3. Valorisation . . . . .	74 - 84	31
C. Définition des rubriques du tableau IV.1 . . . . .	85 - 145	33
D. Définition des rubriques du tableau IV.2 . . . . .	146 - 149	44
E. Définition des rubriques du tableau IV.3 . . . . .	150 - 152	44
F. Définition des rubriques du tableau IV.4 . . . . .	153 - 156	45
Notes . . . . .		46
RÉFÉRENCES . . . . .		49
<u>Annexes</u>		
I. La construction telle que définie dans la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (troisième révision) (CITI, Rev.3) . . . . .		51
II. Extraits du système de comptabilité nationale de 1993 . . . . .		54
III. Extrait de la classification centrale de produits (CPC) provisoire . . . . .		59



## INTRODUCTION

### A. Historique des recommandations

1. La Commission de statistique des Nations Unies a fait élaborer, puis publier en 1968 la première version des Recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics [1] ayant constaté que ce secteur appelait des recommandations distinctes et complémentaires de celles dont avaient fait l'objet les statistiques industrielles en général. Or, diverses publications ont récemment été révisées - version révisée des Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles, 1993 [2]; troisième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, 1990 [3]; Système de comptabilité nationale de 1993\* [4] -, et il est donc souhaitable d'actualiser également les recommandations concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics pour les aligner sur les publications énumérées.
2. Lors de sa session extraordinaire d'avril 1994, la Commission de statistique a convenu qu'il serait important d'élargir le programme de travail de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie pour y inclure les statistiques du bâtiment. Dans son rapport à la vingt-huitième session de la Commission de statistique, l'Équipe spéciale a noté que si la Commission souhaitait obtenir une version révisée des recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics, il y aurait lieu d'organiser une réunion d'experts et de demander à un consultant d'établir un rapport, à la suite de quoi l'Équipe spéciale pourrait être chargée du suivi et du contrôle.
3. Suite à cette recommandation, la Commission de statistique à sa vingt-huitième session a prié la Division de statistique de faire réviser les Recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics en faisant appel à un consultant et à une réunion de groupe d'experts de ce type de statistiques. Un groupe d'experts des statistiques du bâtiment et des travaux publics, réuni du 11 au 13 septembre 1995, a examiné et approuvé le projet de recommandations révisées rédigé par un consultant. À sa vingt-neuvième session, la Commission de statistique a recommandé de publier dans la série de manuels de l'Organisation des Nations Unies les Recommandations internationales révisées concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics.
4. La présente version révisée des recommandations, à l'instar des recommandations originales, est axée sur les aspects économiques. Bien qu'il ait été suggéré d'étendre les recommandations aux aspects sociaux, notamment aux statistiques du logement, qui sont particulièrement importantes, la Commission de statistique a estimé que le document devrait s'inspirer de manière générale des conceptions économiques sur lesquelles se fondent les recommandations internationales, notamment, en matière de statistiques économiques, du Système de comptabilité nationale révisé.

---

\* Version française sous presse.

## B. Nécessité particulière de statistiques du bâtiment et des travaux publics

5. L'industrie du bâtiment et des travaux publics (BTP) tient en général une grande place dans l'ensemble des activités économiques d'un pays, et utilise une part importante des moyens de production (matériaux et main-d'oeuvre). Elle réagit vivement à la tendance générale des affaires, les fluctuations (au moins dans les pays où l'économie est dominée par le marché) des BTP précédant habituellement en les amplifiant les mouvements de l'économie dans son ensemble. En d'autres termes, les pics y sont généralement plus hauts que ceux de l'ensemble de l'économie, les creux plus accusés, et pics comme creux se produisent habituellement plus tôt que ceux de la conjoncture. Ces fluctuations correspondent au déplacement des ressources entre consommation et épargne (formation de capital) et vice et versa dans l'économie, et en sont en fait la traduction directe. C'est ce qui explique que les responsables de la gestion économique et de la planification suivent de près toutes les statistiques et les indicateurs dont on dispose pour cette branche d'activité. Les indicateurs du moment issus d'enquêtes, même de portée restreinte, dont la périodicité est inférieure à un an, peuvent être en l'espèce particulièrement demandés.

6. Dans les pays dotés d'un système de statistiques bien établi, les statistiques de la formation de capital (investissement allant à l'acquisition et/ou la création de capital fixe) sont généralement issues d'enquêtes sur les dépenses en capital portant sur l'ensemble des branches d'activité, mais dans les pays en développement, il arrive qu'on ne puisse guère que calculer ces statistiques par recoupement, à partir de sources très diverses. Pour les investissements consacrés aux biens d'équipement professionnel, par exemple, dans un pays où une forte proportion de ces biens est importée, on doit pouvoir se servir au premier chef des documents administratifs concernant lesdites importations (documentation douanière, ou répondant à d'autres modes de contrôle à l'importation). Pour les investissements consacrés à la construction, il peut sembler plus pratique de collecter directement les renseignements auprès des entreprises de BTP que de mener des enquêtes sur les investissements dans l'ensemble des branches d'activité. Cela étant, un pays qui se dote d'un système statistique peut être amené à considérer que les statistiques du bâtiment et des travaux publics sont de celles qu'il faut collecter en priorité.

7. Bien entendu, les statistiques des BTP sont également un des éléments du Système de comptabilité nationale (SCN), au même titre que celles des autres branches d'activité. Une fois acquis, le principe d'une enquête sur les BTP, on aura donc à collecter des données non seulement sur la formation de capital dans les secteurs desservis par cette branche d'activité, mais également sur l'organisation, la structure et la productivité de la branche elle-même.

## C. Particularités de l'industrie du bâtiment et des travaux publics

8. La nécessité de formuler des recommandations distinctes pour les statistiques du bâtiment et des travaux publics tient au fait que les activités de l'organisation de ce secteur présentent des particularités, notamment les suivantes :

a) Les activités de construction, même d'une entreprise unique, peuvent être dispersées entre plusieurs chantiers très éloignés les uns des autres. En outre, les travaux sur les différents chantiers ont une durée limitée, et varient en intensité, selon les moments;

b) Le volume d'activité varie avec les saisons et, au cours d'une saison donnée, avec les conditions météorologiques. Dans nombre de pays, l'activité est arrêtée ou du moins très réduite pendant l'hiver ou la saison des pluies;

c) Une grande partie de la production consiste en produits uniques réalisés "sur mesure". Cette caractéristique, qui semble particulière aux BTP, rend très difficile la comparaison des prix ou des coûts, même si l'on a affaire à des bâtiments ou des travaux du même type et de taille analogue, du fait que les conditions diffèrent selon le lieu (coût du transport, main-d'oeuvre disponible, caractéristiques matérielles du chantier, etc.);

d) La durée des travaux sur un chantier donné a beau être limitée, elle est souvent plus longue que la période comptable considérée pour une enquête statistique. Dans toute mesure de la production correspondant à ladite période comptable, une part importante correspond donc au travail déjà accompli sur un produit en cours de fabrication;

e) Dans la plupart des pays, les travaux de construction sont réalisés par des agents économiques très divers : grandes entreprises de BTP privées ou publiques, petites entreprises privées, administrations publiques, institutions privées sans but lucratif (ONG), particuliers travaillant pour leur compte propre. En outre, une part importante des travaux peut être réalisée par des unités dont l'activité principale relève d'autres branches d'activité, mais qui effectuent aussi des travaux de construction;

f) Une proportion notable des activités de BTP peut être réalisée par des unités de production appartenant au secteur non structuré<sup>1</sup>. Ces unités présentent les caractéristiques des entreprises de production du secteur des ménages; leurs actifs n'appartiennent pas à l'entreprise en tant que telle, et cette dernière ne peut ni réaliser d'opérations, ni souscrire en propre des engagements. En règle générale, ces unités ne sont pas enregistrées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas connues des services administratifs du pays donné en tant qu'entités (et ne peuvent pas l'être, n'ayant pas d'existence indépendante en tant que telle). C'est ce qui explique qu'elles soient parfois désignées ici sous le nom d'"unités non enregistrées";

g) Dans le secteur structuré comme dans le secteur non structuré, la sous-traitance est fréquente. La distinction principale s'établit entre la main-d'oeuvre, qui effectue les travaux pour l'investisseur, et les sous-traitants. Il existe cependant différents types d'arrangements possibles. Pour un projet donné, le maître d'oeuvre peut effectuer directement la totalité des travaux avec ses propres employés, ou sous-traiter en totalité ou en partie les travaux, les sous-traitants pouvant donc être soit des entreprises générales de BTP, soit des entreprises spécialisées n'effectuant que les travaux de plomberie, d'électricité, etc. Une entreprise peut n'avoir pas toujours la même fonction pour différents projets, et être tantôt maître d'oeuvre tantôt sous-traitant. Des vérifications minutieuses sont donc indispensables dans les enquêtes sur les BTP, pour éviter les comptages multiples (risque de compter la même activité deux fois, une pour le maître d'oeuvre, et une pour le sous-traitant) et les omissions;

h) Il est assez fréquent que les petites entreprises cessent et reprennent leurs activités par intermittence suivant les fluctuations économiques et saisonnières. En outre, elles peuvent changer souvent d'adresse et exercer depuis des locaux (notamment des locaux d'habitation) qui ne se reconnaissent pas immédiatement comme siège d'une entreprise de construction.

9. Ces caractéristiques influent considérablement sur les recommandations avancées ici, tant pour la définition des unités statistiques à utiliser dans les différents types d'enquête, que pour le choix des données à collecter et à élaborer en statistiques.

#### D. Nature et portée des recommandations

10. Les présentes recommandations peuvent être considérées comme une définition convenue tant de la nature générale d'un système complet d'enquêtes sur l'ensemble des activités de bâtiment et de travaux publics, que des données à collecter dans ces enquêtes.

11. En règle générale, les données nécessaires sont liées aux statistiques économiques qui présentent une importance pour le SCN. Ainsi, ce qu'on veut savoir des entrées et des sorties dans ce secteur de l'économie, c'est habituellement la valeur, et non pas les classes matérielles et les quantités, encore que l'un des questionnaires-types prévoie la collecte de données sur les matériaux et les éléments utilisés. On n'a toutefois pas inclus de recommandations sur le dénombrement de la production matérielle (nombre de logements et autres constructions bâtis; superficie des logements, des commerces, des entrepôts et des usines; kilomètres de routes réalisés, etc.).

12. Les données qu'il est recommandé de collecter sont par ailleurs limitées dans le temps à la période de référence de chaque enquête. Il n'est pas recommandé ici, par exemple, de recueillir des renseignements sur la valeur du capital fixe accumulé avant la période de référence, ni de données servant à calculer des indicateurs prospectifs, tels que la valeur d'adjudication correspondant à des travaux inachevés, les intentions d'investissements, etc.

13. Bien évidemment, les pays seront libres de faire collecter s'ils le souhaitent des données supplémentaires pour la production matérielle comme pour les indicateurs prospectifs.

14. La nature et la teneur générale des présentes recommandations sont analogues à la version précédente. Il y a pourtant quelques différences importantes :

a) Dans bien des cas précis, on tient compte ici de la situation particulière des pays en développement, mais il n'y a pas pour autant de chapitre distinct ou d'annexe qui leur seraient consacrés. On estime que les offices statistiques de ces pays pourront déterminer par eux-mêmes comment remanier et adapter le cas échéant les recommandations générales;

b) Dans la version précédente, plusieurs façons de définir les unités statistiques et de collecter les données avaient été présentées en tant qu'options interchangeable (une d'entre elles devant être adoptée pour une enquête donnée), alors qu'ici les diverses conceptions sont présentées comme complémentaires, et s'inscrivent dans un ensemble cohérent. On ne considère pas ici, par exemple, le projet ou le chantier comme option viable par eux-mêmes pour une enquête sur les activités de BTP qui porte sur toutes les activités et suppose la collecte de toutes les données nécessaires<sup>2</sup>. Mais le projet ou le chantier sont vus comme élément indispensable d'une enquête de ce type, tant comme source d'informations pour la création ou l'actualisation d'un registre<sup>3</sup> des entreprises de BTP que pour rendre compte (par sondage aréolaire) d'activités de BTP qui resteraient en dehors du champ du registre des entreprises de BTP;

c) Dans la version précédente, le système d'enquêtes recommandé était implicitement organisé en fonction de la fréquence des enquêtes portant sur les différents éléments des activités de BTP, alors qu'ici, on s'intéresse surtout aux méthodes permettant de rendre compte de l'activité de chacun de ces éléments, s'occupant très peu, du moins explicitement, de la fréquence des enquêtes, qui est tributaire des moyens statistiques dont un pays est doté, les décisions à cet égard ne pouvant être prises que par rapport à un système statistique donné;

d) On tient compte expressément ici des activités de construction pour compte propre des ménages, jugées importantes dans les pays en développement; on recommande donc des méthodes et des données à collecter pour les enquêtes sur cette composante des activités de BTP;

e) Il est recommandé dans la version actuelle de collecter des données concernant les taxes à la production et les subventions.

## I. PORTÉE DES STATISTIQUES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

15. La construction et les travaux publics peuvent être définis de manière générale comme activité économique visant la création, la rénovation, la réparation et l'agrandissement de biens de capital fixe prenant la forme de bâtiments, l'aménagement de terrains par des travaux de génie civil, et d'autres travaux de génie civil (routes, ponts, barrages, etc.). Il importe de distinguer les activités de construction, qui peuvent être réalisées par une entreprise quelconque indépendamment de son classement dans telle ou telle branche d'activité, de ce que l'on pourrait appeler le bâtiment et les travaux publics proprement dits (ou plus simplement le "bâtiment et les travaux publics"). L'emploi de cette dernière expression vise à restreindre le champ de l'étude aux entreprises ou aux unités d'entreprises dont le classement dans le bâtiment et les travaux publics procède des règles et des conventions du système de classification par industrie et plus particulièrement de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) Révision 3 [3].

16. L'industrie du bâtiment et des travaux publics (BTP) est constituée des unités statistiques (entreprises, unités fonctionnelles, établissements) dont l'activité dominante entre dans une au moins des catégories à trois chiffres ci-après de la CITI Rev.3 :

- 451 Préparation des sites;
- 452 Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages;
- 453 Travaux d'installation;
- 454 Travaux de finition;
- 455 Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur.

Ces catégories, prises ensemble, constituent la division 45 de la CITI Rev.3. On en trouvera plus loin à l'annexe I une description détaillée. On y trouvera également les activités à exclure de chacune de ces catégories, dont il faudra prendre bonne note car elles ne sont pas évidentes.

17. Toutefois, dans bien des pays, une proportion notable des travaux de BTP est réalisée par des établissements qui ne sont (ou ne seraient) pas classés dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics à proprement parler selon les règles et conventions de la CITI Rev.3. La majeure partie de ces activités, qui sont accessoires par rapport à l'activité principale des établissements considérés, est habituellement constituée de travaux de construction pour compte propre effectués, soit pour l'établissement lui-même soit pour l'entreprise mère (dans le cas inverse, on aurait affaire à une unité plus ou moins autonome, susceptible d'être considérée comme établissement). Enfin, une part notable des travaux de BTP, notamment dans les pays en développement, peut être constituée par des travaux de construction pour compte propre réalisés par les ménages en vue de construire ou d'agrandir un logement ou autre construction pour leur propre usage, ou par des prestations en travail et en matériaux, fournies à titre gracieux à des projets communautaires. Autrement dit, on peut considérer pour la taxinomie que les activités de BTP sont constituées par l'un quelconque des cinq éléments ci-après :

1. Établissements<sup>4</sup> dont l'activité principale est constituée de travaux de BTP réalisés sous contrat ou relevant d'une ou plusieurs des catégories de la division 45.
2. Établissements n'appartenant pas à l'industrie du bâtiment et des travaux publics effectuant des travaux de construction sous contrat, sans que ces derniers en soient l'activité principale.
3. Établissements de BTP dont la principale activité consiste en travaux de BTP pour compte propre pour une entreprise mère n'appartenant pas elle-même à l'industrie du bâtiment et des travaux publics.
4. Établissements n'appartenant pas à l'industrie du bâtiment et des travaux publics<sup>5</sup> effectuant certains travaux de BTP pour compte propre qui sont accessoires par rapport à leur activité principale.
5. Ménages construisant leur logement ou autre construction pour leur usage propre, ou effectuant des travaux d'aménagement ou d'agrandissement sur des logements ou bâtiments existants.

18. Les travaux de construction réalisés par les unités de BTP appartenant au secteur public, par exemple la construction et l'entretien de routes par une subdivision des administrations locales, peuvent représenter une proportion importante de la formation de capital dans les pays en développement, mais beaucoup moins dans les pays développés, où les projets d'équipement, à la différence des réparations et de l'entretien courant, sont presque toujours sous-traités à des entreprises appartenant à l'industrie du bâtiment et des travaux publics proprement dite. Toutefois, une subdivision des administrations locales qui réalise un projet d'équipement, si elle relève en principe de la catégorie 1 de la classification donnée précédemment, doit être rattachée dans certains cas à la catégorie 4, selon les informations qu'elle peut communiquer.

19. Il est évident que même dans les pays dotés de registres du commerce et des sociétés bien établies tenus systématiquement à jour, seules les catégories 1 et 3 sont directement reconnaissables comme ayant des activités de BTP, et que ce ne sera que sur ces catégories que l'on pourra dans la pratique faire porter les enquêtes de fréquence annuelle, et a fortiori les enquêtes plus rapprochées.

20. Si l'on veut étendre la portée des enquêtes aux catégories 2 et 4, dans l'hypothèse d'une enquête fondée sur des registres (c'est-à-dire une enquête utilisant comme base de sondage un registre des entreprises ou des établissements), il faudra prévoir d'enquêter sur l'ensemble de l'industrie, ce qui peut n'être réalisable que pour des enquêtes peu fréquentes (de périodicité plus longue que l'année, cinq ou 10 ans, par exemple) et d'inclure les questions voulues sur les activités de construction dans les questionnaires adressés à des unités classées ailleurs que dans les BTP.

21. Le seul mode d'enquête qui permette d'inclure la catégorie 5 est l'enquête sur les ménages<sup>6</sup>, plus particulièrement l'enquête sur les dépenses de consommation ou l'activité économique des ménages, qui ne sont pas de celles qu'on puisse réaliser fréquemment.

22. Il est possible - parfois inévitable - de recourir à des méthodes d'enquête autres que l'enquête basée sur les registres des établissements, en particulier dans les pays pour lesquels la tenue à jour d'un registre est d'un coût prohibitif ou impossible pour d'autres raisons. En fait, même s'il existe des registres à peu près à jour, on peut être amené à compléter les données des enquêtes qu'on en tire par des données issues des dossiers administratifs (permis de construire ou d'occuper, budgets nationaux ou locaux ou autres documents de planification) ou encore d'enquêtes basées sur ces dossiers. Au lieu d'enquêter à partir des registres des établissements, ou en complément, on peut utiliser un registre des projets ou chantiers de bâtiment et de travaux publics (au moins des plus importants), et une enquête basée sur un tel registre. Malheureusement, le recours à ces méthodes de remplacement limite obligatoirement les types de données que l'on peut collecter.

23. La portée possible d'enquêtes de périodicité différente sera fonction des ressources et des moyens statistiques dont est doté l'organisme statistique du pays considéré. La plupart des pays sera amenée en tout état de cause à choisir une variante des options ci-après :

- a) Enquêtes peu fréquentes sur l'ensemble des activités de BTP, généralement par le moyen d'une enquête ou d'un recensement sur l'ensemble du secteur. On obtient ainsi des données repères sur les apports relatifs de chacune des cinq catégories énumérées précédemment, ce qui facilite l'extrapolation des données issues des enquêtes de l'alinéa b) ci-après;
- b) Enquêtes annuelles sur l'industrie du bâtiment et des travaux publics proprement dite (catégories 1 et 3).

24. À l'appui de ces enquêtes, on pourra ajouter des données de périodicité plus courte que l'année, obtenues à partir soit d'enquêtes portant sur les principales unités du secteur des BTP (ou éventuellement sur un échantillon relativement réduit de l'ensemble des unités de BTP), soit de sources administratives (autorités délivrant les permis de construire ou d'occuper), soit encore de rapports trimestriels ou semestriels des administrations publiques nationales et/ou locales. En ce qui concerne les enquêtes sur les principales unités de BTP, il doit être possible de confronter les statistiques des enquêtes de périodicité inférieure à l'année avec celles des enquêtes annuelles, qui servent en fait de données repères pour les premières. Les données issues de source administrative ne se prêtent généralement pas à ce type de confrontation, mais peuvent fournir néanmoins des indicateurs utiles de l'évolution du volume des activités de construction dans le pays considéré.

25. Les pays connaissent des situations si diverses en matière de ressources financières, de moyens statistiques, de sources administratives de données, et aussi de besoins, qu'il est impossible de formuler de recommandation ferme sur la portée souhaitable de chaque type d'enquête. On présente pourtant dans le tableau I.1 des options qui devraient normalement être réalisables dans bien des pays, et dans les autres pourraient représenter un objectif à atteindre. On exposera dans le même esprit les unités statistiques et les données à collecter pour les trois classes d'enquête présentées.

**Tableau I.1**

**Portée recommandée des enquêtes sur le bâtiment et les travaux publics, selon la périodicité retenue**

Portée	Catégorie	Périodicité		
		Peu fréquente	Annuelle	Inférieure à l'année
Industrie du bâtiment et des travaux publics	1, 3	X	X	X <sup>a</sup>
Établissements n'appartenant pas au secteur des BTP	2, 4	X	X <sup>b</sup>	
Particuliers/ménages	5	X	X <sup>c</sup>	

<sup>a</sup> Collecte d'une gamme restreinte de données.

<sup>b</sup> Dans une enquête sur les établissements, il peut n'être possible d'étudier ces unités chaque année que s'il y a une enquête annuelle détaillée sur les établissements par industrie. Dans ce cas, on pourra ajouter au questionnaire adressé aux établissements n'appartenant pas au secteur des BTP un petit nombre de questions à ce sujet.

<sup>c</sup> Il ne sera possible d'étudier les activités de construction pour compte propre des particuliers (et des ménages) que s'il existe un système d'enquêtes sur les ménages qui s'y prête, auquel on pourra dans ce cas ajouter un petit nombre de questions.

## II. LES UNITÉS STATISTIQUES DES ENQUÊTES SUR LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

26. Les activités de BTP, tout comme les autres activités économiques, sont réalisées par des entreprises dont le statut juridique ne coïncide pas nécessairement avec leur structure opérationnelle. Le cas le plus simple, qui est aussi le plus fréquent, est celui où une entité juridique unique coïncide avec une unité d'exploitation unique; un peu plus complexe est le cas où à une unité juridique correspondent deux (ou plus) unités d'exploitation distinctes, qui peuvent avoir des activités différentes ou être implantées dans deux (ou plus) lieux différents; les cas les plus complexes sont ceux où une entreprise est constituée d'entités juridiques multiples appartenant à un propriétaire unique ou dirigées depuis un centre unique, avec des unités d'exploitation multiples et dotées d'une structure qui peut coïncider ou non avec la structure juridique. Il est courant, dans les pays développés en tout cas, qu'un nombre relativement restreint de grandes entreprises complexes représentent un volume disproportionné de la production et des emplois dans l'économie considérée. Par exemple, dans un pays comptant un million d'entreprises commerciales constituées en société, on peut avoir quelque 5 000 entreprises qui représentent 70 % de la production et/ou des emplois. Il n'est donc pas surprenant de voir dans ces pays les organismes statistiques consacrer 10 à 20 % du budget dont elles disposent pour les enquêtes de conjoncture à la tenue d'un registre du commerce et des sociétés visant essentiellement ces grandes entreprises. La façon de constituer et de tenir à jour un registre de ce type sera largement fonction de l'infrastructure administrative juridique et fiscale, mais il n'en reste pas moins que la création d'entités juridiques telles qu'entreprises constituées en sociétés, institutions sans but lucratif, coopératives, associations, etc. est généralement soumise à une procédure d'enregistrement quelconque<sup>7</sup>, et qu'il existe des procédures parallèles pour les unités et entreprises des administrations publiques nationales et locales. On a là, normalement, les éléments de base voulus pour la tenue régulière d'un registre du commerce, auquel l'organisme statistique devra ensuite donner la forme convenant aux enquêtes qu'il réalise.

27. En règle générale, les contraintes de temps et de budget font qu'on ne peut ventiler complètement en entreprises, unités statistiques et unités de déclaration qu'un ensemble relativement restreint constitué par les entreprises les plus importantes. Les entreprises de taille moindre seront traitées au cas par cas, lors des opérations d'enquête proprement dites. On s'est fondé dans le présent chapitre sur les ouvrages de référence [3] et [4] pour certains principes du processus de ventilation par "profils" des unités du secteur des BTP et de ses activités.

### A. Personnes morales

28. Les activités économiques sont le fait de personnes physiques ou de personnes morales, ces dernières étant reconnues en droit ou par le corps social indépendamment des personnes physiques ou des institutions qui pourraient en détenir la propriété. Une personne morale peut être une société (y compris appartenant au secteur public), une fiducie, une société anonyme, une société en nom collectif ou une coentreprise, une entreprise individuelle, ou une association sous toute autre forme. Elle possède normalement des biens ou des actifs, contracte des obligations, conclut des contrats et peut ester, prend des décisions et des mesures dont elle est tenue responsable, comptabilise ses recettes et ses dépenses, et établit un bilan.

29. Une société peut posséder des actions d'une autre société, qui lui permettent parfois d'exercer un contrôle de fait avec moins de 50 % des actions. Un groupe de deux ou de plusieurs sociétés peut appartenir dans les faits à un même groupe d'actionnaires qui les contrôle, et dans ce cas, il est courant que le groupe établisse des comptes consolidés constitués de comptes de recettes et de dépenses, et d'un bilan consolidé. Pourtant, ce n'est pas toujours le cas; le groupe peut préférer exercer son contrôle comme s'il s'agissait de sociétés indépendantes, et il faut que le statisticien sache que dans ce cas, les dépenses, le nombre de personnes employées, etc., de certaines fonctions relevant du groupe doivent être répartis entre les personnes morales (ou autres entités) constituant le groupe.

## B. L'entreprise

30. "L'entreprise" est officiellement définie dans [4] comme visant une unité institutionnelle<sup>8</sup> considérée en tant que producteur. Ce peut donc être une personne morale, telle que définie précédemment, ou une entreprise individuelle (non constituée en société) appartenant à un ménage ou à une administration publique. Les sociétés auxiliaires constituent une exception : il s'agit de filiales à 100 % d'une société mère, dont les activités de production portent un caractère auxiliaire, c'est-à-dire qu'elles sont exclusivement destinées à fournir des services à la société mère ou à d'autres sociétés auxiliaires appartenant à la même société mère. Les sociétés auxiliaires, combinées à la société mère, ne forment qu'une seule et même unité institutionnelle.

31. L'importance de l'entreprise pour ce qui nous préoccupe ici s'explique du fait que :

a) Certains types de données (comme les données concernant les décisions ou les intentions en matière d'investissement) peuvent n'être disponibles qu'au niveau de l'entreprise;

b) L'échelon de l'entreprise est généralement un bon point de départ pour délimiter les unités statistiques et les unités déclarantes (voir ci-après) qui rendront compte de l'entreprise aux fins statistiques.

32. Les unités statistiques et les unités déclarantes sont différentes du point de vue logique, mais coïncident généralement dans la pratique. L'unité statistique est l'unité pour laquelle des données sont rassemblées et/ou établies; l'unité déclarante est l'unité auprès de laquelle les données sont rassemblées. L'unité déclarante peut être plus petite que l'unité statistique - auquel cas les données sont agrégées au niveau de l'unité statistique -, - ou plus grande, auquel cas les données doivent être réparties entre les différentes unités statistiques (on a déjà donné un exemple de ce dernier cas; l'entreprise peut être l'unité déclarante pour certains types de données concernant les investissements, ces données devant alors être réparties entre les unités statistiques de l'entreprise. On trouvera ci-après un exemple du premier cas, particulier aux BTP).

33. Si l'on divise une entreprise en ses composantes statistiques, c'est pour se rapprocher, autant que le permet la capacité de fournir les renseignements demandés, des unités dont les activités s'exercent en un lieu unique (ou au moins, dans le cadre d'un secteur géographique unique, tel que ces secteurs sont définis dans le système statistique) et qui sont responsables d'une fonction de production correspondant à une seule classe à trois chiffres de la CITI. On définit ci-après un certain nombre de catégories d'unités.

### C. Unité fonctionnelle

34. Afin de faciliter l'établissement de statistiques concernant des activités homogènes du point de vue de la branche d'activité, on donne de l'unité fonctionnelle la définition théorique suivante :

Une partie d'une entreprise qui exerce un seul type d'activité économique dans un ou plusieurs lieux.

35. Dans la pratique, cette définition théorique doit être nuancée par un certain nombre de considérations, dont la première est la suivante : les unités opérationnelles pour lesquelles des données peuvent être rassemblées ou établies peuvent ne pas exercer, et en fait exercent rarement, des activités de production véritablement homogènes. Il convient donc, dans la pratique, de rechercher une homogénéité relative et non absolue. Dans la construction, l'unité fonctionnelle devrait exercer essentiellement une activité relevant de l'une des cinq classes à trois chiffres de la division relative à la construction. On pourrait peut-être pousser la subdivision plus loin, et c'est ce que chaque pays pourrait vouloir faire dans le cadre de son système statistique; bien entendu, les activités (autres que les activités auxiliaires dont le but est uniquement d'appuyer l'activité principale) qui ne ressortissent pas à proprement parler à la construction devraient, dans la mesure du possible, donner lieu à la constitution d'unités fonctionnelles distinctes et figurant à la place qui leur revient dans la classification.

36. La disponibilité des données crée une difficulté indéniable pour ce qui est de définir les unités fonctionnelles. D'une façon générale, ces données concernant la quantité et les prix des facteurs de production et des produits, employés compris, permettent de calculer les excédents d'exploitation.

37. Ces considérations nous amènent à proposer la définition pratique ci-après de l'unité fonctionnelle :

Une entreprise ou une partie d'une entreprise qui exerce indépendamment, de façon exclusive ou prédominante, un seul type d'activité économique pour laquelle des données permettant de calculer les excédents d'exploitation sont disponibles ou peuvent être établies.

38. Il convient de noter que la définition de l'unité fonctionnelle ne limite aucunement l'activité économique à la région géographique où celle-ci s'exerce. Cette limitation de l'implantation géographique sera appliquée à d'autres catégories d'unités.

### D. L'unité locale

39. De nombreuses séries statistiques, statistiques de la production et de l'emploi par exemple, sont établies et publiées par région géographique d'un même pays. À cette fin, lorsqu'on a besoin d'une ventilation géographique poussée par activité économique, il faut collecter ou calculer des statistiques au niveau de l'"unité locale", définie ainsi :

Lieu dans lequel ou à partir duquel une entreprise exerce toutes ses activités économiques.

40. Pour de la construction, telle qu'elle a été définie ci-dessus, ces lieux correspondraient généralement aux chantiers et aux unités auxiliaires telles que les entrepôts et les bureaux d'appui administratif aux activités menées sur ces chantiers. S'agissant des activités de construction ne relevant pas à proprement parler des BTP, les lieux seraient les chantiers de construction, les unités auxiliaires (voir plus loin, sect. F) étant généralement rapportées à une ou plusieurs des activités économiques principales de l'entreprise.

41. Toutefois, il peut n'être ni faisable ni nécessaire de limiter l'unité locale à des chantiers individuels. Ainsi, par exemple, deux ou plusieurs chantiers très voisins peuvent former ensemble une unité locale unique. On pourrait même, étant donné l'impératif statistique d'une ventilation par région géographique, étendre l'expression "unité locale" à l'ensemble de tous les chantiers compris dans une même zone géographique (telle qu'elle est définie aux fins des statistiques de la production).

42. Pour certains au moins des renseignements communiqués dans le secteur de la construction, les enquêtés peuvent juger matériellement impossible de diviser les activités menées sur les chantiers de construction ou de ventiler les données fournies par les unités auxiliaires selon les classes à trois chiffres ou classes équivalentes de la CITI Rev.3. Dans ce cas, il peut arriver que l'unité déclarante à retenir pour ces données soit l'unité locale rapportée sans plus de détails à la division "Construction". On pourra néanmoins rattacher les unités locales en cause aux classes à trois chiffres, dès l'instant qu'on dispose au moins de certaines données ventilées selon ces classes.

#### E. L'établissement

43. La notion d'établissement procède à la fois de la fonction et du lieu. L'établissement se définit comme une entreprise ou partie d'une entreprise exerçant en un lieu unique une seule activité économique (non auxiliaire) ou dont la principale activité productive est la source de la majeure partie de la valeur ajoutée.

44. L'organisme statistique peut juger utile ou nécessaire d'utiliser des unités différentes pour chacune des enquêtes ou suivant la périodicité ou le degré d'actualité de ces dernières (ce dernier terme renvoyant, par exemple, au délai compris entre le moment où les enquêtes sont effectuées et la fin de la période de référence sur laquelle elles portent). Il pourra par exemple utiliser les unités fonctionnelles pour établir les statistiques financières et de prévisions de la production, et les unités locales aux fins des statistiques de la production. Dans ces cas, il pourrait néanmoins être nécessaire de définir les établissements inscrits au registre du commerce et d'en faire la liste afin de vérifier la complétude des résultats d'enquête en ce qui concerne les unités de niveau supérieur ou pour se servir de ces établissements comme unités statistiques pour lesquelles on calculera des données (par imputation à partir des données fournies par les unités déclarantes, le cas échéant), et devant être utilisées lors de l'exploitation des résultats.

#### F. Activités auxiliaires

45. Le produit d'une activité auxiliaire n'est pas destiné à être utilisé en dehors de l'entreprise. Une activité auxiliaire est une activité de soutien menée au sein d'une entreprise pour créer les conditions voulues pour que puisse s'exercer l'activité principale ou les activités secondaires. On peut citer par exemple les entrepôts, les bureaux administratifs, et les services de

transports. Outre leur caractéristique particulière, qui est de constituer un soutien pour une activité principale ou secondaire, les activités auxiliaires présentent certains traits communs touchant leur produit :

a) Le produit des activités auxiliaires est normalement un intrant communément employé dans presque tous les types d'activité de production;

b) Le produit des activités auxiliaires est généralement un service - exceptionnellement un bien - qui ne devient pas une partie tangible du produit de l'activité principale ou secondaire;

c) La valeur du produit d'une activité auxiliaire donnée est généralement modeste par rapport à celui des activités principale ou secondaire d'une entreprise.

46. Les unités auxiliaires sont classées comme relevant de l'activité principale des unités de production auxquelles elles sont associées et considérées comme faisant partie intégrante de la branche d'activité dont relèvent ces unités. Les difficultés statistiques propres aux BTP découlent du fait que ces unités, au moins dans les grandes entreprises, offrent un appui à plusieurs établissements et/ou unités fonctionnelles, d'où la nécessité (soit pour l'enquête, soit pour l'organisme statistique) de répartir les données correspondantes lorsque les unités fonctionnelles servent d'unités statistiques aux fins du SCN et d'autres travaux statistiques.

#### G. Autres unités

47. Lorsqu'il n'existe pas de registre du commerce rendant compte de l'ensemble des BTP, l'organisme statistique peut devoir recourir à d'autres types d'unité statistique. Les deux plus courants sont le permis de construire (ou plutôt les travaux auxquels celui-ci se rapporte) et/ou le chantier. Le permis peut être utilisé exclusivement pour certaines applications limitées (série trimestrielle ou mensuelle sur les logements mis en chantier par exemple), mais sert le plus souvent, avec d'autres sources d'informations, à l'établissement d'un registre des ouvrages (ou chantiers) en cours<sup>9</sup>.

48. On peut recourir pour ce faire aux sources d'informations suivantes :

a) Permis de construire délivrés par les autorités municipales soit à l'investisseur (c'est-à-dire au propriétaire final de la construction), soit au maître d'oeuvre pour le compte de l'investisseur;

b) Listes et descriptions d'ouvrages fournies par le siège social d'entreprises du bâtiment connues, pour les ouvrages dont elles sont maître d'oeuvre;

c) Articles de presse concernant les ouvrages nouveaux;

d) Listes de chantiers établies par les bureaux régionaux de l'organisme statistique pour le secteur géographique dont ils s'occupent.

49. Il faudra généralement utiliser au moins deux de ces sources, ce qui peut nécessiter ensuite un travail minutieux d'élimination des doubles comptages dans les listes. Il faut donc que l'information de départ soit suffisamment détaillée pour permettre d'identifier sans ambiguïté un ouvrage et le contact statistique correspondant, et que les doubles comptages soient dûment éliminés.

50. Une fois que le contact est établi avec l'entreprise identifiée pour un ouvrage, il faudra s'assurer que le rapport qui en résulte concerne l'ensemble de l'ouvrage ou, dans le cas contraire, déterminer les contacts supplémentaires qui seraient nécessaires pour rendre compte de l'ensemble de l'ouvrage. Il arrivera souvent que l'entrepreneur principal puisse fournir, pour l'ensemble de l'ouvrage, certaines données (comme les coûts globaux et les acomptes) mais ne pourra pas communiquer toutes les données, concernant notamment les facteurs de production, les personnes employées et les produits. Il faudrait pour ces derniers éléments, un rapport distinct de chaque sous-traitant, qui nécessiterait l'envoi sur place d'enquêteurs très habiles, ce qui risque de dépasser les ressources de l'enquête. On voit donc que les types de données pouvant être collectées par les enquêtes où l'unité déclarante est l'ouvrage sont parfois très limités.

51. S'agissant des travaux de construction effectués pour compte propre par les ménages, le lieu où le ménage exerce cette activité est considéré comme le chantier, tandis que l'ouvrage est représenté par l'ensemble de la construction effectuée pour compte propre par le ménage au cours de la période de référence. On peut collecter périodiquement les données se rapportant à ces ouvrages en ajoutant le module voulu à l'une des enquêtes ordinaires sur les ménages (dans les pays qui en réalisent).

52. Enfin, il convient de noter que la portée d'une série sur les BTP établie à partir des établissements (ou autres unités inscrites au registre du commerce) peut ne pas coïncider exactement avec celle d'une série établie à partir d'un registre des ouvrages. Mis à part les erreurs, omissions et doubles comptages auxquels on s'expose inévitablement en établissant et en tenant à jour un registre détaillé, la principale source de divergences est qu'il est difficile, lorsqu'on se base sur les ouvrages :

a) D'inclure les données correspondant aux unités auxiliaires;

b) De faire le départ entre la branche d'activité des BTP et l'ensemble des travaux de construction.

53. Ainsi, lorsqu'on a le choix entre la méthode d'enquête basée sur le registre et celle qui est basée sur les ouvrages, ou qu'on peut utiliser les deux, il est préférable de ne se baser sur les ouvrages que lorsqu'on enquête sur l'ensemble des activités de construction, et qu'on n'a besoin que de données très limitées.

54. On peut aussi panacher les deux méthodes en utilisant la liste des chantiers ou celle des ouvrages uniquement, ou essentiellement, comme source d'informations en vue de l'établissement ou de la mise à jour du registre du commerce. Les données rassemblées sur le chantier permettraient dans ce cas d'identifier le maître d'oeuvre (les sous-traitants n'étant pas pris en considération). On vérifie ensuite que ces entreprises figurent déjà au registre du commerce ou on les y ajoute avant d'entamer l'enquête basée sur le registre. Réciproquement, la liste des ouvrages peut également servir à vérifier la complétude des informations fournies par les enquêtés, et à calculer les valeurs fictives pour les non-répondants.

### III. CONCEPTION DES ENQUÊTES SUR LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

55. On trouvera énumérées et brièvement présentées dans ce chapitre plusieurs options. Chaque pays choisira l'une d'entre elles (ou une combinaison) en fonction des ressources et des moyens statistiques dont il est doté, ainsi que des statistiques dont il a besoin. Un système complet de statistiques peut par exemple comporter les éléments suivants :

- a) Un registre du commerce systématiquement tenu à jour<sup>10</sup>, où sont définis, confrontés et, le cas échéant, classifiés les entreprises, les personnes morales, les unités fonctionnelles, les établissements, etc., et qui rende compte d'une part notable de la production des BTP;
- b) Un système d'enquêtes détaillées par branches d'activité, annuelles ou du moins périodiques, visant l'ensemble des activités de BTP<sup>11</sup>, y compris les activités réalisées pour compte propre par des établissements classés ailleurs que dans les BTP;
- c) Un système d'enquête permanente sur les ménages basée sur un sondage aréolaire à l'échelle du pays, habituellement géré depuis des bureaux régionaux, et disposant d'un effectif plus ou moins permanent d'enquêteurs professionnels.

56. La conception opérationnelle des enquêtes est bridée en outre par des contraintes tenant à l'économie, à l'administration et aux communications. Dans les pays développés où le service postal fonctionne bien, il est de pratique courante de réaliser au moins la première phase de la collecte par correspondance. De plus, s'il existe un bon réseau téléphonique national, auquel sont raccordées pratiquement toutes les entreprises, on peut effectuer une part importante du travail par téléphone, par exemple la mise en place et l'actualisation du registre, ou le suivi des enquêtes par correspondance. Un bon système d'imposition fiscale des sociétés ou d'autres dossiers administratifs concernant les entreprises constituent une excellente source de données de base pour le registre du commerce et des sociétés, ainsi que - sous réserve que la législation ne l'interdise pas - de données fiscales que l'organisme statistique peut utiliser pour améliorer le déroulement des opérations d'enquête, notamment en ce qui concerne la conception des plans de sondage et l'élaboration de données imputées pour les non-répondants. L'organisme statistique est généralement fondé à espérer trouver dans les grandes entreprises et les administrations publiques nationales et locales une comptabilité assez détaillée et bien tenue, et à en attendre dans les enquêtes par correspondance un taux de réponse assez élevé et des réponses de bonne qualité. En revanche, les administrations locales risquent de causer plus de problèmes, et on peut avoir à procéder à des entretiens qui entraînent des coûts beaucoup plus élevés par donnée unitaire.

57. Pour ce qui est des pays moins développés, on ne peut considérer ni la poste ni le téléphone comme suffisamment fiables (le taux de réponse risquant d'être trop faible si on y recourait) pour offrir un moyen efficace de collecte des données, et on sera donc amené à envoyer des enquêteurs professionnels procéder à des entretiens. Bien entendu, dans ce cas, le coût unitaire est élevé, et la taille de l'échantillon ou la couverture de l'enquête (ou les deux) s'en trouveront fortement limitées.

58. Quoi qu'il en soit, une enquête sur les BTP qui porte sur l'ensemble des activités de bâtiment et de travaux publics passera nécessairement par une combinaison quelconque des méthodes suivantes :

a) Couverture fondée sur le registre, le mode de stratification des échantillons et le taux de sondage pour chaque strate étant choisis en fonction d'une étude préliminaire de l'ampleur des activités de BTP réalisées par les unités figurant dans le registre. Le principal moyen de collecte, pour cette composante, est le questionnaire envoyé et retourné par correspondance (ou, dans les cas jugés indispensables, apporté et rempli par un enquêteur) auquel s'ajoute, si les équipements de communications s'y prêtent, le téléphone pour le premier contact et pour la relance des non-répondants ou le suivi des réponses inacceptables;

b) Sondage aréolaire des projets de construction ne relevant pas des unités incluses dans le registre, ou réalisés pour compte propre par les ménages. Le plan de sondage aréolaire servant aux enquêtes de ménage peut être utilisable dans la plupart des pays. Le principal moyen de collecte est en l'espèce l'entretien : dénombrement (suivi d'un entretien) des projets de construction visibles, et adjonction par intermittence, au questionnaire habituel des enquêtes de ménage, d'un module sur la construction réalisée pour compte propre par les ménages.

59. De manière générale, on peut dire qu'il existe des correspondances entre la base de sondage et le mode de collecte des données, les sondages fondés sur le registre se faisant par questionnaires envoyés par courrier (ou portés par enquêteur), les sondages sur les projets se faisant par sondage aréolaire et entretien<sup>12</sup>. On se souviendra à ce propos qu'il avait été suggéré d'utiliser les informations sur les grands projets pour actualiser le registre des entreprises de BTP, plutôt que de prendre directement les projets comme unités statistiques dans les opérations d'enquête. Ce qu'on vise dans les présentes recommandations lorsqu'on parle de sondage fondé sur les projets, ce sont les projets qui ne retiendraient pas normalement l'attention de l'organisme statistique, et qui sont de toute manière trop petits ou trop nombreux pour qu'on en suive l'évolution en continu<sup>13</sup>.

60. Les grosses entreprises de BTP, si elles sont assez faciles à identifier, posent des problèmes particuliers pour la collecte de données, du fait que les différentes catégories d'information disponibles à l'intérieur de ces entreprises se présentent sous des formes complexes. Les pays ont adopté à cet égard des solutions diverses. À une extrémité du spectre, la tenue du registre (avec ventilation détaillée de l'entreprise en ensembles complets d'unités statistiques et d'unités déclarantes) est pratiquement érigée en activité distincte, les questionnaires d'enquête comportant les questions voulues étant adressés directement à ces unités déclarantes pour être ensuite exploités selon les unités statistiques. À l'autre extrémité, les entreprises sont simplement réparties en entreprises à un ou à plusieurs établissements, les premières recevant un seul questionnaire pour toute la gamme des données demandées, les deuxièmes recevant un questionnaire d'entreprise pour les données relevant de l'entreprise et un jeu de questionnaires d'établissement pour les établissements, qu'il est demandé à l'entreprise de définir et de déclarer dans le cadre des opérations d'enquête proprement dites. Il existe naturellement des solutions intermédiaires. Certains pays ne cherchent à obtenir une ventilation détaillée dans le registre que pour les très grosses entreprises, utilisant des méthodes moins structurées pour les autres. Pour les enquêtes annuelles, l'organisme statistique envoie parfois par courrier la liste des établissements déclarés dans l'enquête précédente, en demandant de la mettre à jour et de la compléter en renvoyant le cas échéant les questionnaires remplis.

61. On trouvera dans le tableau III.1 ci-après un modèle de système complet d'enquêtes sur les BTP. Ce sont dans ce système les enquêtes les moins fréquentes (réalisées tous les 5 ou 10 ans par exemple) qui fournissent les données repères utilisées pour les enquêtes annuelles, lesquelles fournissent les données repères pour les enquêtes de périodicité inférieure à l'année. Il appartient naturellement à chaque pays d'adapter ce modèle à sa situation propre.

Tableau III.1

Couverture, portée et périodicité des enquêtes entrant dans un système d'enquêtes sur le bâtiment et les travaux publics

Périodicité	Portée	Couverture
Enquêtes peu fréquentes	Toutes les activités de BTP	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recensement, ou sondage fondé sur le registre, des entreprises comportant des établissements classés dans les BTP</li> <li>2. Jeu restreint de données sur les travaux de construction réalisés pour compte propre par des entreprises ne comportant pas d'établissements classés dans les BTP, collecté par recensement ou auprès d'un échantillon de ces entreprises.</li> <li>3. Sondage aréolaire des chantiers de construction autres que les travaux réalisés pour compte propre par des ménages.</li> <li>4. Module, ajouté au recensement ou au sondage aréolaire des ménages, portant sur les travaux réalisés pour compte propre</li> </ol>
Annuelle	Industrie du bâtiment et des travaux publics proprement dite	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sondage fondé sur le registre des entreprises comportant des établissements classés dans les BTP</li> </ol>

Périodicité	Portée	Couverture
<p>Inférieure à l'année</p>	<p>Travaux de construction réalisés par des établissements classés ailleurs que dans l'industrie des BTP</p> <p>Industrie du bâtiment et des travaux publics proprement dite</p>	<p>2. Jeu restreint de données sur les travaux de construction réalisés pour compte propre par des entreprises ne comportant pas d'établissements classés dans les BTP, collecté par recensement ou auprès d'un échantillon de ces entreprises</p> <p>1. Sondage fondé sur le registre des entreprises comportant des établissements classés dans les BTP</p>

62. Dans certains pays il est possible (ou même indispensable) de rendre compte d'un ou plusieurs des composants du tableau 4 (ou du moins de l'élément constitué par l'industrie des BTP) par sondage des permis de construire. Si l'on peut réaliser ces enquêtes par correspondance, il est possible de le faire par simple sondage de liste, en stratifiant jusqu'à un certain point selon les variables sur lesquelles les permis renseignent; dans le cas contraire, il faudra recourir au sondage aréolaire, avec un dénombrement par enquêteurs des détenteurs de permis dont l'adresse entre dans les zones sondées.

#### IV. DIRECTIVES POUR LA COLLECTE DES DONNÉES

63. On trouvera ci-après, dans les tableaux IV.1 à IV.4, une liste des données nécessaires pour chacun des types de couverture du système préconisé. On pourra soit collecter les données directement, soit les calculer à partir de données collectées directement. Les catégories de données sont définies au chapitre suivant.

64. Il faut souligner d'emblée que les tableaux qui suivent sont à prendre comme référence pour l'élaboration des questionnaires, sans pouvoir aucunement servir tels quels de questionnaires types. On a souvent, par exemple, dans un questionnaire bien conçu, nombre de questions redondantes, permettant de rappeler expressément aux enquêtés les différents éléments à inclure dans les totaux (même quand on s'intéresse en fait assez peu à ces éléments par eux-mêmes), et donnant aussi des moyens de vérifier les réponses au moment de la saisie, pour les corriger éventuellement, ou pour effectuer un contrôle de cohérence; ici, on a au contraire évité ces redondances. En outre, alors qu'il est indispensable, dans un questionnaire bien conçu, d'expliquer, au moins succinctement, les notions correspondant aux données demandées à l'endroit où la question correspondante est posée, on a préféré ici grouper les explications dans le chapitre suivant, afin de faire comprendre le mieux possible comment les données s'articulent. Enfin, on a employé des désignations générales pour nombre des sujets, "prestations de sécurité sociale" ou "impôts indirects", par exemple, alors que, dans les questionnaires, est recommandé d'employer les désignations précises qui sont en usage dans le pays en cause et sont donc familières aux enquêtés.

65. Les pays qui mettent en place pour la première fois un programme d'enquêtes industrielles envisageront de commencer par le programme minimum inclus dans le Programme mondial de statistiques industrielles de 1983 [nombre des établissements classés dans chacune des catégories à trois chiffres de la CITI (ou catégories équivalentes), personnes employées, recettes et valeur de la production].

66. Les tableaux ci-après (données nécessaires et structure de présentation) sont conçus pour servir de référence lors de l'élaboration des questionnaires d'enquête à adresser à chacune des quatre catégories d'enquêtés, qui sont les suivantes :

Tableau IV.1 : Unités du type de l'établissement, pour les enquêtes sur l'industrie des BTP fondées sur le registre du commerce et des sociétés

Tableau IV.2 : Unités du type de l'établissement, pour les enquêtes, fondées sur le registre, visant les unités réalisant des travaux de construction pour compte propre, mais dont les BTP ne sont pas considérés comme l'activité principale

Tableau IV.3 : Chantiers de construction reconnaissables comme tels, situés dans les zones de sondage aréolaire mais non inscrits dans le registre du commerce et des sociétés

Tableau IV.4 : Travaux de construction pour compte propre réalisés par les ménages dénombrés dans les zones de sondage aréolaire sur les ménages

67. Les tableaux IV.1 et IV.2 serviront pour les enquêtes portant sur les unités tenant des comptes en bonne et due forme, auxquels elles peuvent se reporter pour répondre à des questions détaillées, alors que les unités visées dans les tableaux IV.3 et IV.4 n'en tiennent pas nécessairement, et qu'il faudra donc en règle générale recourir aux enquêtes par entretien. Dans la pratique, ces dernières ne pourront (dans la plupart des pays) être réalisées que combinées avec un dénombrement des chantiers ou des ménages dans le cadre d'un sondage aréolaire.

Tableau IV.1

Données nécessaires, établissements de l'industrie des BTP

Il est recommandé de collecter les données ci-après auprès des unités fonctionnelles ou établissements classés dans l'industrie des BTP, pour les enquêtes annuelles et les enquêtes d'une périodicité supérieure à l'année (servant à recueillir des données repères). Pour les enquêtes d'une périodicité inférieure à l'année, on collecte généralement un sous-ensemble de ces données.

1. Unité statistique

1.1 Période de déclaration

1.2 Zone/Implantation

1.3 Type de l'activité principale

1.4 Nombre d'établissements

1.5 Structure juridique/type de propriété

1.6 Nationalité du (des) propriétaire(s)

2. Personnes employées

2.1 Nombre total de personnes occupées durant une même période (de préférence de pointe), dont :

	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
2.1.1	Propriétaire exploitant	■	■	■
2.1.2	Travailleur familial non rémunéré	■	■	■
2.1.3	Employés : ouvriers	■	■	■
2.1.4	Autres employés	■	■	■

2.2 Nombre moyen de personnes employées pendant toute la période de déclaration, dont :

	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
2.2.1	Employés : ouvriers	■	■	■
2.2.2	Autres employés	■	■	■

2.3 Nombre total d'heures de travail effectuées par les employés pendant la période de déclaration, dont :

	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
2.3.1	Employés : ouvriers	■	■	■
2.3.2	Autres employés	■	■	■

3. Rémunération des employés et autres coûts du travail

3.1 Traitements, salaires, et autres types de rémunération des employés pendant toute la période de déclaration, dont :

	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
	Employés : ouvriers	■	■	■
	Autres employés	■	■	■

3.2 Dépenses engagées par les employeurs au titre de la sécurité sociale, des retraites, et d'autres régimes analogues en faveur des employés

4. Autres dépenses

Coût/valeur total(e) des biens et services achetés ou reçus au cours de la période de déclaration, dont :

4.1	Total des matières premières et des autres fournitures			■
4.1.1	Matières premières destinées aux travaux de construction pour compte propre		■	
4.2	Total des éléments finis ou partiellement finis			■
4.2.1	Éléments destinés aux travaux de construction pour compte propre		■	

4.3	Coût des travaux de réparation et d'entretien des biens propres de l'unité réalisés par des tiers		---
4.4	Coût de location des locaux et/ou du matériel		---
4.5	Coût des services non industriels (y compris location autre que la location de terrain, assurance, commercialisation, services professionnels, communications, etc.)		---
4.6	Intérêts et coût de location de terrain		---
4.7	Montants versés aux sous-traitants		---
4.8	Coût de l'approvisionnement en énergie		---
4.8.1	Combustibles	---	
4.8.2	Électricité	---	
4.9	Autres dépenses non dénommées ailleurs		---

4.10 Quantité et coût/valeur des matières particulièrement importantes

Matière	Quantité	Valeur
---	---	---
---	---	---

4.11 Quantité et coût/valeur des éléments particulièrement importants

Élément	Quantité	Valeur
---	---	---
---	---	---

5. Biens de capital fixe

5.1 Coût total des biens de capital fixe, neufs et usagés, achetés à d'autres entités ou produits pour compte propre, et du gros entretien, dont :

Catégorie	Achats		Pour compte propre	Gros entretien	Total
	Neuf	Usagé			
5.1.1 Machines et autre matériel (matériel de transport exclu)	---	---		---	---

Catégorie	Achats		Pour compte propre	Gros entretien	Total
	Neuf	Usagé			
5.1.2 Matériel de transport	■	■		■	■
5.1.3 Bâtiments et autres ouvrages	■	■	■	■	■
5.1.4 Terrains (et aménagement de terrains)		■		■	■
5.1.5 Aménagement de terrains			■	■	■

5.2 Valeur totale des ventes de biens de capital fixe au cours de la période de déclaration, dont :

Catégorie	Valeur
5.2.1 Machines et autre matériel (matériel de transport exclu)	■
5.2.2 Matériel de transport	■
5.2.3 Bâtiments et autres ouvrages	■
5.2.4 Terrains (et aménagement de terrains)	■

## 6. Stocks

6.1 Valeur des stocks de matières premières, d'éléments préfabriqués et de combustibles au début de la période de déclaration, dont :

Catégorie	Valeur
Matières premières	■
Éléments préfabriqués	■
Combustibles	■

6.2 Valeur des stocks de matières premières, d'éléments préfabriqués et de combustibles à la fin de la période de déclaration, dont :

Catégorie	Valeur
Matières premières	■
Éléments préfabriqués	■
Combustibles	■

6.3 Valeur des bâtiments et ouvrages, détenus pour compte propre et destinés à la vente, au début de la période de déclaration, dont :

Catégorie	Valeur
Bâtiments d'habitation	■
Autres bâtiments	■
Autres ouvrages	■

6.4 Valeur des bâtiments et ouvrages, détenus pour compte propre et destinés à la vente, à la fin de la période de déclaration, dont :

Catégorie	Valeur
Bâtiments d'habitation	■
Autres bâtiments	■
Autres ouvrages	■

## 7. Production

7.1 Valeur des travaux de construction autres que réalisés pour compte propre, effectués durant la période de déclaration, dont :

Catégorie	En tant que maître d'oeuvre		En tant que sous-traitant
	Réalisés par effectifs propres	Réalisés par un sous-traitant	
7.1.1 Bâtiments d'habitation	■	■	■
7.1.2 Autres bâtiments	■	■	■
7.1.3 Autres ouvrages	■	■	■

7.2 Valeur des travaux de réparation et d'entretien, autres que réalisés pour compte propre, effectués durant la période de déclaration, dont :

Catégorie	En tant que maître d'oeuvre		En tant que sous-traitant
	Réalisés par effectifs propres	Réalisés par un sous-traitant	
7.2.1 Gros entretien, y compris remise en état et transformation	■	■	■
7.2.2 Réparation et entretien courants	■	■	■

7.3 Recettes tirées de la location de matériel de construction ou de démolition, dont :

	Catégorie	Recettes
7.3.1	Location avec opérateur	■
7.3.2	Location sans opérateur	■

7.4 Recettes tirées de la vente d'articles vendus en l'état où ils avaient été reçus

7.5 Recettes correspondant à tous les biens et services non inclus précédemment

8. Impôts liés à la production et subventions

8.1 Taxe à la valeur ajoutée facturée aux clients

8.2 Taxe à la valeur ajoutée payée ou due aux fournisseurs

8.3 Autres impôts indirects sur les produits

8.4 Impôts indirects autres que sur les produits

8.5 Subventions perçues

Tableau IV.2

Données nécessaires, établissements n'appartenant pas aux BTP

Il est recommandé de collecter les données ci-après pour les travaux de BTP réalisés par effectifs propres par des unités fonctionnelles ou des établissements classés ailleurs que dans les BTP. L'hypothèse est que l'on

pourra obtenir les données souhaitées en ajoutant les questions voulues aux enquêtes relativement peu fréquentes portant sur l'ensemble des activités industrielles. Il y aurait lieu de préciser dans les instructions que l'enquêté ne doit répondre à ces questions que si des employés ont été occupés à des travaux de BTP durant la période de référence.

1. Unité statistique<sup>a</sup>

2. Personnes employées

2.1 Nombre total de personnes occupées à des travaux de BTP au cours d'une même période (de pointe de préférence)

2.2 Nombre moyen de personnes occupées à des travaux de BTP pendant l'ensemble de la période de déclaration

2.3 Nombre total d'heures consacrées aux travaux de BTP par les employés pendant l'ensemble de la période de déclaration

3. Production de BTP

3.1 Valeur des bâtiments et ouvrages nouveaux réalisés par effectifs propres durant la période de déclaration, dont :

	Catégorie	Valeur
3.1.1	Bâtiments d'habitation	■
3.1.2	Autres bâtiments	■
3.1.3	Autres ouvrages	■

3.2 Valeur des réparations courantes et du gros entretien réalisés par effectifs propres durant la période de déclaration, dont :

	Catégorie	Valeur
3.2.1	Bâtiments d'habitation	■
3.2.2	Autres bâtiments	■
3.2.3	Autres ouvrages	■

<sup>a</sup> On considère ici que des questions portant sur l'unité statistique et correspondant à celles du tableau IV.1 auront été incluses dans la partie centrale du questionnaire, et n'ont donc pas à figurer expressément dans le présent supplément audit questionnaire.

### Tableau IV.3

#### Données nécessaires, projets ou chantiers

Il est recommandé de collecter les données ci-après pour les projets ou les chantiers (autres que les travaux réalisés pour compte propre par les ménages) dont le registre des établissements ne rend pas compte, mais qui sont inclus dans les échantillons de sondage aréolaire servant aux enquêtes peu fréquentes (livrant des données repères) sur l'ensemble des activités de BTP.

#### 1. Unité statistique

- 1.1 Date du début des travaux ■
- 1.2 Date prévue pour l'achèvement des travaux ■
- 1.3 Zone/Implantation ■
- 1.4 Travaux pour compte propre ou réalisés sur contrat ■
- 1.5 Catégorie<sup>a</sup> du projet, cocher une seule case

Catégorie	Construction nouvelle	Gros entretien
Bâtiments d'habitation	■	■
Autres bâtiments	■	■
Autres ouvrages	■	■

#### 2. Personnes employées

- 2.1 Nombre total de personnes employées (ou devant être employées) durant la période d'activité de pointe ■
- 2.2 Nombre moyen de personnes employées (ou devant être employées) pendant l'ensemble de la période d'activité ■
- 2.3 Nombre total d'heures de travail consacrées aux travaux de construction par les personnes employées pendant l'ensemble de la période de déclaration ■

#### 3. Production

- 3.1 Valeur prévue du projet achevé ■

---

<sup>a</sup> Les pays voudront peut-être préciser la classification (voir annexe III).

Tableau IV.4

Données nécessaires, supplément aux enquêtes sur les ménages

Il est recommandé de collecter les données ci-après pour les travaux réalisés pour compte propre par les ménages, en ajoutant de temps à autre un supplément au questionnaire d'enquête sur les ménages. Le tableau ci-après serait à compléter pour tous les projets distincts réalisés pour compte propre et entamés ou achevés au cours de la période de référence par l'un quelconque (ou par plusieurs) membre(s) du ménage considéré.

1. Date du début des travaux
2. Date prévue pour l'achèvement des travaux
3. Zone/Implantation
4. Catégorie du projet, cocher une seule case

Catégorie	Construction nouvelle	Gros entretien
Bâtiments d'habitation	■	■
Autres bâtiments	■	■
Autres ouvrages	■	■

5. Valeur prévue du projet achevé  
(Questions supplémentaires pour les pays en développement)

6. Valeur des apports à des projets communautaires dont :

- 6.1 Valeur des apports en matériaux

Type de construction	Construction nouvelle	Gros entretien	Entretien courant
Bâtiments	■	■	■
Autres ouvrages	■	■	■

- 6.2 Heures de travail non rémunéré

Type de construction	Construction nouvelle	Gros entretien	Entretien courant
Bâtiments	■	■	■
Autres ouvrages	■	■	■

## V. DÉFINITIONS

### A. Rubriques entrant dans les classifications croisées

68. Dans la plupart des pays, les statistiques des BTP sont organisées selon divers types de classifications croisées. La plupart des variables pouvant être retenues pour classer l'unité statistique figurent dans la première partie de chacun des tableaux que l'on trouvera plus bas. Ce sont :

a) La ventilation selon les zones ou implantations géographiques, d'ordinaire connues avant l'enquête;

b) L'activité principale, par classe (ou même selon une classification plus fine) de la division "Construction", et par division pour les unités exécutant pour compte propre des travaux de construction, sans être classées dans les BTP;

c) Le statut juridique ou le mode de propriété;

d) La nationalité de l'entreprise propriétaire (ou des intérêts qui la contrôlent), en faisant au moins le départ entre entreprises nationales et le reste du monde, avec éventuellement d'une première ventilation du reste du monde.

69. Au-delà de ces variables de classification connues ou déclarées directement, il sera d'ordinaire intéressant de définir une classification croisée en fonction de variables telles que les effectifs employés, la production brute, la valeur ajoutée, etc. Cependant, il est à noter que la classification selon la taille de l'entreprise doit normalement être appliquée au niveau de celle-ci (ou au moins au niveau de ventilation de tous les établissements classés dans les BTP ou des unités fonctionnelles de l'entreprise.

70. Bien entendu, des considérations aussi bien pratiques que statistiques donnent à penser que toutes les classifications croisées concevables ne peuvent ni ne doivent se prêter à l'établissement de statistiques. De plus, il faut être prudent lorsqu'il s'agit de statistiques (par exemple celles de la valeur ajoutée) pour lesquelles il faut tenir compte des dépenses du siège social de l'entreprise et de celles de ses unités auxiliaires. Pour ces rubriques, une classification croisée selon la région des données communiquées par les établissements n'est peut-être donc pas indiquée.

### B. Définitions générales

#### 1. Période de référence ou période de déclaration

71. Pour les enquêtes qui ont lieu chaque année ou de périodicité supérieure, la période de référence (c'est-à-dire la période à laquelle se rapporte en principe le produit statistique) sera d'ordinaire l'année civile. Mais dans beaucoup de pays, les sociétés (et même parfois les petites entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés) sont autorisées à utiliser un exercice financier quelconque, par exemple pour les déclarations d'impôts et la comptabilité. En pareil cas, la pratique statistique habituelle consiste à demander à la société ou à l'entreprise de soumettre des statistiques correspondant à l'exercice financier qui s'est achevé durant l'année civile retenue comme période de référence, ou, dans certaines circonstances, pour

l'exercice financier qui coïncide le plus avec la période de référence. Ainsi, la période de déclaration est l'exercice financier de la société qui correspond le mieux à la période de référence.

72. Pour les enquêtes menées plusieurs fois par an, la durée de la période de référence se confond avec l'intervalle qui s'écoule entre deux enquêtes, et l'entreprise enquêtée est normalement tenue de soumettre des données pour la période de référence quel que soit son exercice financier.

## 2. Types de bâtiments

73. Les enquêtes sur le bâtiment et les statistiques qui en résultent font généralement le départ entre les bâtiments neufs, d'une part, et les réparations et l'entretien de l'autre, cette dernière classe d'activité étant à son tour ventilée en : gros entretien d'une part, et réparations et entretien courants de l'autre. Ces classes sont définies comme suit :

a) Nouveaux bâtiments : travaux de préparation du chantier et de construction de nouvelles structures ou d'agrandissements importants de bâtiments existants, que le terrain ait ou non déjà été occupé. Dans cette classe de bâtiments, on peut faire en outre les distinctions suivantes :

- i) Bâtiments d'habitation : plus de la moitié de la surface-plancher du bâtiment est réservée à l'habitation;
- ii) Autres bâtiments : tous les bâtiments qui ne sont pas classés comme bâtiments d'habitation;
- iii) Autres ouvrages : tous les autres travaux de construction qui ne visent pas de façon prédominante la construction d'immeubles;

b) Réparations et entretien : tous les travaux de construction qui ne sont pas classés parmi les constructions neuves. Dans la mesure du possible, les enquêtés doivent donner une répartition entre gros entretien d'une part et autres réparations d'autre part, définis comme suit :

- i) Gros entretien, y compris la restauration ou la conversion d'immeubles : cette catégorie comprend en principe tous les travaux de construction réalisés pour des tiers et conçus pour prolonger la durée de vie économique normale d'une structure existante, ou en accroître la productivité;
- ii) Réparations et entretien courants : tous les travaux de construction réalisés pour des tiers, non classés comme gros entretien, restauration ou conversion; il s'agit des travaux destinés à empêcher la détérioration normale de structures existantes ou à les maintenir en état de servir;

La distinction, en pratique, se fait selon le critère du permis de construire, nécessaire pour le gros entretien (dans les pays où ce système existe) mais non pour les travaux de réparation et d'entretien courants.

## 3. Valorisation

74. Toutes les enquêtes sur les BTP comportent une valorisation des biens et services acquis ou reçus et des biens ou services fournis. En principe, toutes

les transactions doivent être valorisées aux prix du marché, même s'il peut être nécessaire de s'écarter de ce principe tant pour les travaux de construction pour compte propre que pour les biens et services faisant l'objet de transactions internes à une même entreprise.

75. Plus précisément, l'évaluation des biens, y compris des biens de capital fixe, doit être faite aux prix d'achat, définis au paragraphe 6.215 du Système de comptabilité nationale [4] : comme "le montant payé par l'acheteur, après déduction de la taxe à la valeur ajoutée ou de tout autre impôt déductible, pour obtenir livraison d'un bien ou d'un service au lieu et à la date demandés par lui. Le prix d'acquisition d'un bien inclut donc le cas échéant les frais de transport payés séparément par l'acheteur pour prendre livraison du bien à la date et au lieu voulus".

76. Plus précisément, le prix d'achat est le prix à la livraison à l'établissement (ou à l'entrepôt appartenant à l'établissement, ou sur le chantier de l'établissement); il inclut :

- a) Les frais de transport facturés par le vendeur ou par un autre agent;
- b) Les frais d'assurance facturés à l'acheteur;
- c) Les matériaux d'emballage facturés à l'acheteur;
- d) Les impôts et droits sauf les taxes récupérables (à la valeur ajoutée) (voir ci-après);

mais n'inclut pas les rabais et ristournes accordés à l'acheteur (par exemple pour les emballages renvoyés au vendeur).

77. En principe, les biens reçus d'autres unités d'une même entreprise sont à valoriser de la même manière, mais en pratique, on est d'ordinaire amené à accepter la valeur comptable.

78. Les services autres que ceux fournis par les unités auxiliaires de la même entreprise sont à valoriser tels que facturés, c'est-à-dire taxes et droits applicables inclus. D'ordinaire il ne sera pas possible d'inclure les services, fournis par les unités auxiliaires de la même entreprise, même à leur valeur comptable. En fait, il serait préférable d'exclure ces services des données recueillies auprès des établissements, de façon que les dépenses correspondantes soient réparties en fonction des indications reçues des unités auxiliaires elles-mêmes.

79. Les biens et services fournis par les entreprises de BTP sont surtout des travaux de construction réalisés durant la période de déclaration. En principe, ces travaux sont valorisés au prix d'achat, défini dans le SCN ([4], par. 6.205 b)) comme : "Le montant recevable par le producteur de l'acheteur à raison d'une unité d'un bien ou service produit, diminué de la TVA, ou de tout impôt pareillement déductible facturé à l'acheteur. Il exclut les frais de transport facturés séparément par le producteur".

80. De façon générale, il s'agit du prix facturé, qui inclut les impôts indirects sauf la taxe à la valeur ajoutée (TVA), droits, honoraires, etc., y compris les primes (pour achèvement avant la date prévue par exemple), et net de toutes pénalités (de retard, par exemple).

81. Il est à noter que le prix d'acquisition peut dépasser le prix à la production dans la même transaction (voir SCN [4], par. 6.217), des quantités suivantes :

a) La valeur de la TVA non déductible et des autres taxes sur les produits, nette des subventions aux produits payable par l'acheteur; et

b) La valeur des frais de transport payés séparément par l'acheteur et non inclus dans le prix à la production.

82. L'objet de ces distinctions est d'éviter de compter deux fois, dans les comptes nationaux, la composante TVA des impôts indirects et les frais de transport associés aux transactions portant sur les biens ou services.

83. Il y a lieu de souligner que les notions de prix à la production et de prix d'achat sont des concepts économiques qui ne sont pas nécessairement et fidèlement reproduits dans la terminologie ou les pratiques comptables des enquêtés. Il est nécessaire de collecter les données de façon à en faciliter l'interprétation et la présentation conformément à ces concepts, mais les organismes statistiques auront tout à gagner à consulter des enquêtés potentiels représentatifs avant d'établir les questionnaires qu'ils se proposent de leur envoyer.

84. Enfin, comme les grands travaux de construction ont d'ordinaire une durée qui dépasse la période de déclaration, et que même certains petits travaux peuvent être à cheval sur le début ou la fin de cette période, la valorisation pourra dépendre en partie des modes de comptabilisation des acomptes versés, qui dépendra à son tour des dispositions contractuelles prises pour les travaux entrepris. Il en va de même pour les paiements effectués par le maître d'oeuvre entrepreneur aux sous-traitants, de sorte que la valorisation des biens et services reçus peut également dépendre des pratiques comptables applicables au versement d'acomptes.

#### C. Définition des rubriques du tableau IV.1

85. Unité statistique (rubrique 1) : les sujets traités à cette rubrique permettent généralement de ventiler la production selon des variables multiples à des fins statistiques. Il faut noter que dans le cas d'entreprises comptant plusieurs unités, certaines des rubriques concernent en fait l'entreprise dont l'unité considérée est une composante, et que, selon la manière dont on résout ce problème dans la conception opérationnelle de l'enquête (voir par. 63), on peut avoir à collecter les données à l'échelon de l'entreprise, pour les répartir ensuite entre les unités statistiques figurant dans les tableaux.

86. La variable zone/implantation (rubrique 1.2) est à présenter selon les divisions géographiques utilisées dans la pratique statistique du pays intéressé, sinon que les unités fonctionnelles correspondant à des travaux réalisés sur plus d'un chantier devront être rapportées à une division géographique d'un niveau de ventilation tel qu'elle couvre l'ensemble des chantiers visés.

87. Type de l'activité principale (rubrique 1.3) : elle sera à indiquer à un niveau de détail qui permette de ventiler les unités selon les catégories à trois chiffres de la CITI. En fait, il est souvent possible de ventiler plus avant ces catégories, par exemple pour les corps de métiers spécialisés, et nombre de pays souhaiteront sans doute que le type de l'activité principale soit

indiqué de manière suffisamment fine pour permettre cette ventilation. Dans le questionnaire, la question peut être posée "ouverte", pour être ensuite codée par l'office statistique, ou "fermée" (selon une formule du type "cocher dans la liste indiquée le type qui correspond le mieux à celui de votre activité principale").

88. Nombre d'établissements (rubrique 1.4) : il s'agit là manifestement d'une rubrique du niveau de l'entreprise.

89. Structure juridique/type de propriété (rubrique 1.5) : là encore, la rubrique est du niveau de l'entreprise. Elle fait habituellement l'objet d'une question de type fermé, l'enquêté ayant à choisir dans une liste de catégories définies en fonction de l'économie et du système juridique du pays. La distinction principale s'établit entre propriété publique et propriété privée, et, à l'intérieur de ces catégories, entre les différents échelons des administrations publiques (centrales, de région ou de province, locales) et entre les différentes formes juridiques de propriété. On pourra utiliser dans nombre de pays une liste de catégories du type suivant :

Propriété publique, administration centrale

Propriété publique, administration régionale ou provinciale

Propriété publique, collectivités locales

Propriété privée, entreprise constituée en société (ou société à responsabilité limitée)

Propriété privée, entreprise en association sans personnalité juridique

Propriété privée, entreprise individuelle

Propriété privée, entreprise coopérative

Propriété privée, institution sans but lucratif

Dans certains pays, on peut avoir à ajouter d'autres catégories telles que coentreprises, sociétés d'État, et entreprises sans personnalité juridique appartenant à une société de personnes à responsabilité limitée. Bien entendu, les pays adapteront ces catégories en fonction des caractéristiques qui leur sont propres.

90. Nationalité du propriétaire (rubrique 1.6) : cette rubrique, jugée particulièrement importante pour les pays en développement, permet essentiellement de faire le départ entre les entreprises dont le(s) propriétaire(s) est (sont) ressortissant(s) du pays et celles qui appartiennent à des étrangers. Mais dans bien des cas, il existe une relation particulière avec un ou plusieurs pays, et il est alors intéressant de ventiler entre ce ou ces pays et le reste du monde. Certains pays voudront peut-être affiner l'information en demandant d'indiquer quel pourcentage possèdent des ressortissants des différents pays, ou au moins de certains pays et du reste du monde. Dans la pratique, il est possible que ces informations ne puissent être collectées qu'à l'échelon de l'entreprise.

91. Personnes employées (rubrique 2) : il existe naturellement bien des façons de délimiter la période prise en compte pour dénombrer les personnes employées.

Ce qu'on suggère ici, c'est de faire le décompte pour une semaine ou une période de paie déterminée soit selon la date, soit selon la période d'activité maximum de l'unité considérée au cours de sa période de déclaration. On suggère en outre de recueillir un ensemble limité d'informations sur le nombre moyen de personnes employées pendant l'ensemble de la période de déclaration. Les données sont à collecter pour différentes catégories d'employés, spécifiées plus loin, en ventilant chacune d'entre elles selon le sexe dans la mesure où les ressources le permettent. Certains pays, notamment ceux qui ne réalisent pas d'enquêtes d'une périodicité inférieure à l'année, pourront envisager d'obtenir des renseignements sur les facteurs saisonniers en demandant par exemple le nombre de personnes employées pendant chaque trimestre ou même chaque mois de la période de déclaration.

92. Nombre total de personnes occupées durant une même période (rubrique 2.1) : il est défini comme le nombre total de personnes travaillant dans l'établissement (ou pour l'établissement), à plein temps ou à temps partiel, et comprend les propriétaires exploitants, les travailleurs familiaux non rémunérés, et les employés rémunérés, y compris ceux qui travaillent ailleurs que dans les locaux de l'établissement, du moment qu'ils sont payés par ce dernier et relèvent de son autorité. On y inclura également les personnes en congé de courte durée (avec ou sans rémunération) pendant la totalité ou une partie de la période visée, ainsi que les personnes en grève ou mises à pied. On exclura en revanche les personnes en congé de durée indéterminée, en congé pour motif militaire ou en retraite. Le but de cette question sur le nombre de personnes employées en période de pointe est d'obtenir, par comparaison avec le nombre moyen de personnes employées, un indicateur de l'utilisation des capacités.

93. Propriétaires exploitants (rubrique 2.1.1) : faire figurer à cette rubrique tous les chefs d'entreprise individuelle et les associés participant activement au travail de l'établissement, à l'exclusion des bailleurs de fonds ou commanditaires dont l'activité principale est extérieure à l'établissement.

94. Travailleurs familiaux non rémunérés (rubrique 2.1.2) : la catégorie est définie comme l'ensemble des personnes vivant dans le ménage du (ou des) chef(s) de l'entreprise propriétaire, et travaillant dans ou pour l'établissement sans être régulièrement payées pour le tiers au moins des heures de travail normales de l'établissement. Dans certains pays, on peut être amené à restreindre ou à élargir cette définition en fonction des usages et de l'économie.

95. Ouvriers (rubrique 2.1.3) : il s'agit de l'ensemble des personnes employées qui sont directement occupées aux travaux de construction et aux activités connexes de l'établissement, y compris le travail dans les ateliers, les entrepôts et autres unités auxiliaires considérées comme faisant partie de l'établissement de BTP, ou classées dans les BTP en fonction de la destination de leur production (allant à des établissements de BTP de la même entreprise). Certains pays envisageront peut-être, au moins dans les enquêtes peu fréquentes, de faire le départ entre les manoeuvres et les ouvriers qualifiés tels que menuisiers, maçons, peintres, électriciens, plombiers, plâtriers, couvreurs, tunneliers, sidérurgistes, soudeurs, spécialistes du béton, etc., dont la liste sera adaptée aux particularités du pays. À exclusion de cette catégorie : les architectes, ingénieurs, et autres professions à hautes qualifications, ainsi que les comptables, dactylos et autres employés de bureau, de même que les gardiens et le personnel des ventes.

96. Autres employés (rubrique 2.1.4) : inclure à cette rubrique tous les autres employés (y compris ceux qui sont indiqués comme à exclure de la rubrique 2.1.3) qui ne sont pas des ouvriers.

97. Nombre moyen de personnes employées (rubrique 2.2) : la question servant surtout à ventiler les établissements selon la taille, on peut la restreindre aux employés, en tirant les chiffres des propriétaires exploitants et des travailleurs familiaux non rémunérés de la question précédente. Il est évident que si le nombre de personnes employées est relevé par sous-période trimestrielle ou même mensuelle de la période de déclaration, la moyenne peut être calculée par l'organisme statistique, et la question n'a plus de raison d'être.

98. Nombre total d'heures de travail effectuées par les employés (rubrique 2.3) : ce nombre est par définition le nombre total d'heures passées au travail. Sont à y inclure, plus précisément :

a) Les heures de travail effectuées durant les périodes de travail normales;

b) Les heures supplémentaires, généralement rémunérées à un taux supérieur à celui des heures normales;

c) Les heures consacrées sur le lieu de travail à des activités telles que préparation du lieu de travail, réparations et entretien, préparation et nettoyage des outils, établissement de reçus, de feuilles de présence, de rapports, etc.;

d) Les heures passées sur le lieu de travail à attendre ou sous astreinte, durant lesquelles aucun travail n'a été accompli, mais qui sont rémunérées en vertu du contrat d'engagement;

e) Les courtes périodes de repos rémunéré, y compris les pauses thé ou café.

Mais sont à exclure :

a) Les heures payées mais non ouvrées, telles que congé annuel payé, jours fériés payés, congé de maladie rémunéré;

b) Les pauses repas;

c) Les heures de transport entre le domicile et le lieu de travail, ou entre un point de rassemblement central et le chantier.

99. Il peut être bon pour faire appliquer correctement la définition de poser des questions précises sur quelques-uns au moins des éléments entrant dans la rubrique. En fait, sous l'angle de la conception du questionnaire (plutôt que de la définition à faire appliquer en définitive), il peut être préférable de demander qu'avec le nombre total d'heures payées l'enquêté fournisse des chiffres, ou des estimations, correspondant aux éléments importants pour l'application stricte de la définition. L'avantage est que cela permet ensuite de partir de définitions différentes des heures ouvrées par les employés pour calculer la productivité du travail sur des bases différentes.

100. Il est possible que certains enquêtés, notamment les unités de petite taille, où les dossiers ne sont pas tenus à la perfection, ne puissent pas donner de chiffre des heures ouvrées. Il faudra alors calculer une valeur imputée à partir des réponses à d'autres questions, comme par exemple le nombre d'employés, le nombre moyen de journées de travail, et la longueur (en heures productives) de la "journée de travail moyenne".

101. Traitements, salaires et autres types de rémunération des employés (rubrique 3.1) : à ventiler dans la mesure du possible selon la catégorie d'employés (ouvriers ou autres), et selon le sexe. Ils seront indiqués en montant brut (avant déduction des impôts, des cotisations des employés à une caisse de retraite ou un régime de sécurité sociale, des cotisations syndicales, et des autres montants à la charge des employés), et devront inclure les éléments suivants :

a) Traitements et salaires directs versés au cours de la période de déclaration (heures normales de travail, heures supplémentaires et primes d'encouragement, rémunération des personnes travaillant à la pièce);

b) Traitements et salaires versés par l'employeur à raison de périodes de vacances, de jours fériés, de congés de maladie, et d'astreinte ou de mise à pied;

c) Primes saisonnières et de fin d'année, gratifications, versements au titre de l'intéressement aux bénéficiaires, et autres versements supplémentaires analogues;

d) Versements effectués en cas de mise à pied ou de licenciement, ou allocations de chômage, dans la mesure où c'est l'employeur qui effectue les versements, et non pas un fonds d'affectation spéciale ou autre constitué à cette fin;

e) Paiements en nature, définis comme le coût pour l'employeur des biens et services fournis aux employés (profitant manifestement et principalement aux employés, en tant que consommateurs) à titre gracieux ou à prix fortement réduit. Il peut s'agir par exemple de produits alimentaires, de boissons, de vêtements de travail (à l'exception d'uniformes qui ne pourraient pas être portés en dehors des heures de travail), de logement, etc.

On en exclura en revanche les éléments ci-après :

a) Cotisations patronales au titre de la sécurité sociale, des retraites, ou de régimes analogues, versées en vertu d'une obligation légale ou contractuelle;

b) Dépenses profitant à l'employeur autant qu'aux employés, par exemple éléments de confort sur le lieu de travail, visites médicales, activités sportives et autres activités de loisir, voyages et transports, spectacles, et autres dépenses analogues, qui sont à inclure à la rubrique 4.5.

102. Les versements effectués en indemnisation du temps et/ou des dépenses consacrés aux déplacements entre le domicile et le chantier, ou autres déplacements effectués au profit de l'employeur, peuvent faire problème. Si l'intention est d'indemniser l'employé largement au-delà des dépenses effectivement engagées, ils seront à inclure, et à exclure dans le cas inverse. Dans ce dernier cas, ils seront à indiquer à la rubrique 4.5.

103. Dépenses engagées par les employeurs au titre de la sécurité sociale, des retraites, et d'autres régimes analogues en faveur des employés (rubrique 3.2) : cette rubrique vise les versements effectués par l'employeur en faveur des employés, normalement considérés en comptabilité nationale comme faisant partie des revenus salariaux mais pas de la rémunération. Ils comprennent aussi bien les cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale que les cotisations non obligatoires à des caisses privées de retraite et d'assurance.

104. Autres dépenses (rubrique 4) : cette rubrique comprend tous les biens et services payés ou payables (facturés à l'établissement ou à l'entreprise propriétaire) pendant la période de déclaration, et consommés ou destinés à être consommés au cours du processus de production (utilisés ou incorporés au produit) de l'établissement déclarant. Les biens d'équipement et les éléments de services d'installation qu'ils comportent sont à exclure de cette rubrique. L'estimation de la valeur des biens et services reçus est exposée plus haut à propos de la rubrique B.3.

105. Total des matières premières et des autres fournitures (rubrique 4.1) : comprend toutes les matières premières (bois de construction, ciment, armatures d'acier, etc.) entrant directement dans le processus de construction, et toutes les fournitures diverses (y compris fournitures de bureau, petit outillage, etc.) jouant un rôle auxiliaire dans ce processus. Les éléments préfabriqués sont à inclure à la rubrique 4.2.

106. Matières premières destinées aux travaux de construction pour compte propre (rubrique 4.1.1) : cette rubrique vise la partie de la rubrique 4.1 qui est destinée à la création de biens de capital fixe appartenant à l'établissement déclarant (ou à l'entreprise qui en est propriétaire), et sur laquelle est fondée en partie l'évaluation de ces biens.

107. Total des éléments finis ou partiellement finis (rubrique 4.2) : cette rubrique comprend tous les produits intermédiaires, tels qu'armatures de toit préfabriquées, fenêtres, portes, buses en béton, revêtements prêts à poser, etc. qui constituent des produits intermédiaires du processus de construction.

108. Éléments destinés aux travaux de construction pour compte propre (rubrique 4.2.1) : voir rubrique 4.1.1.

109. Coût des travaux de réparation et d'entretien des biens propres de l'unité réalisés par des tiers (rubrique 4.3) : il comprend les réparations et l'entretien courants réalisés par des tiers sur les bâtiments et des machines afin de les maintenir en état de marche. Les dépenses qui permettent de prolonger la durée de vie normale des biens de capital fixe, ou d'en accroître notablement la productivité, sont à classer dans le gros entretien et à exclure de cette rubrique (et à déclarer à la rubrique 5.1).

110. Coût de location des locaux et/ou du matériel (rubrique 4.4) : à déclarer pour le montant facturé, y compris le coût des éventuels opérateurs ou du personnel faisant partie intégrante de ce service.

111. Coût des services non industriels (rubrique 4.5) : à déclarer pour tous les montants payés et payables autres que le coût de location de terrains et les intérêts des prêts, correspondant à des services obtenus auprès d'autres unités n'ayant pas été déclarés ailleurs à la rubrique 4. Les principales sous-rubriques sont ici la location de bâtiments et de matériel, l'assurance, la publicité et la réclame, les services professionnels, et les dépenses de

communication. S'agissant de services fournis par d'autres unités de la même entreprise, se reporter aux observations sur la rubrique 6.2.3.

112. Intérêts et coût de location de terrain (rubrique 4.6) : ils sont ici classés à part du fait qu'ils font dans le SCN l'objet d'un traitement différent des frais inclus à la rubrique 4.5. Ces derniers sont considérés comme consommation intermédiaire de services, alors que les intérêts et le coût de location de terrain sont des transferts à d'autres facteurs de production.

113. Montants versés aux sous-traitants (rubrique 4.7) : ils doivent comprendre tous les paiements aux sous-traitants, acomptes, versements, partiels et finals, effectués durant la période de déclaration. Le montant global déclaré à cette rubrique devrait en principe être égal à la somme des montants perçus apparaissant dans la colonne des sous-traitants aux rubriques 7.1.1 et 7.1.2.

114. Coût de l'approvisionnement en énergie (rubrique 4.8) : comprend le coût d'achat de tous les combustibles et de l'électricité reçus par l'établissement, soit directement pour le processus de production, soit pour les transports.

115. Quantité et coût des matières particulièrement importantes (rubrique 4.10) : à ne collecter normalement que dans les enquêtes annuelles ou d'une périodicité supérieure. On peut faire d'avance une liste des matières dans le questionnaire, le choix en étant adapté au type d'activité quand on le connaît et que la liste est réalisable dans la pratique, ou bien laisser l'enquêté choisir et préciser les matières. Pour les enquêtes de périodicité inférieure à l'année, on peut chercher à collecter des informations sur les quantités et les prix des matières particulièrement importantes pour le calcul des indices de production et/ou de prix.

116. Quantité et coût des éléments particulièrement importants (rubrique 4.11) : se reporter aux observations relatives à la rubrique 4.9.

117. Biens de capital fixe (rubrique 5) : L'expression "biens de capital fixe" désigne les biens matériels (bâtiments, machines, matériel, véhicules, terrain et aménagements) appartenant à l'entreprise, pour l'avantage ou l'usage de l'établissement déclarant, et dont la durée de vie utile escomptée est supérieure à un an. L'acquisition de biens de capital fixe comprend non seulement les biens neufs et usagés, mais aussi le "gros entretien" de biens existants (agrandissement ou modification notable, améliorations visant à prolonger la durée de vie utile normale ou à accroître la productivité des biens visés).

118. Coût total des biens de capital fixe neufs et usagés (rubrique 5.1) : y inclure tant les biens acquis auprès de tiers que ceux qui sont produits pour compte propre. La présentation du tableau, où les rubriques 5.1.1 à 5.1.4 sont groupées, montre bien que, pour chaque catégorie de biens, le coût comprend celui des biens neufs et usagés, ainsi que celui du gros entretien des biens existants.

119. L'expression "biens de capital fixe neufs" s'entend ici des biens qui n'ont pas été utilisés précédemment dans le pays. Ainsi, des biens de capital fixe nouvellement importés sont réputés neufs, qu'ils aient ou non servi avant d'être importés.

120. Les biens de capital fixe acquis auprès de tiers, de même que les travaux de gros entretien réalisés par des tiers, sont à évaluer au prix d'acquisition,

y compris les droits de douanes, les taxes, les impôts indirects et les commissions dus au Trésor, les frais d'installation, les coûts préliminaires directs (dégagement des sites, par exemple), les frais de transport, d'assurance, de conditionnement, et les divers frais d'avocat et autres services professionnels (architectes, ingénieurs, concepteurs, etc.). Les coûts indirects, tels par exemple que le coût de financement de l'achat, sont à exclure.

121. En principe, les acquisitions auprès d'autres unités de la même entreprise sont à évaluer au prix du marché, c'est-à-dire celui qu'on aurait eu à payer si on avait acquis le même bien sur le marché, à un vendeur indépendant. Dans la pratique, on peut être amené à accepter les montants inscrits aux comptes de capital respectifs du vendeur et de l'acheteur, à condition naturellement que lesdites unités tiennent ces comptes.

122. Les biens de capital fixe et le gros entretien réalisés pour compte propre sont à évaluer au coût de tous les travaux réalisés, augmenté de la part des frais généraux attribuée à ces travaux.

123. La date de la dépense pour les biens de capital fixe est arrêtée pour les BTP (bâtiments et autres ouvrages) de manière un peu différente des autres catégories de biens de capital fixe : dans un cas comme dans l'autre, on considère que la date de la dépense est celle où l'acheteur a pris légalement possession du bien, mais pour la construction sur commande de bâtiments, routes, barrages et autres ouvrages, l'acheteur est réputé avoir pris possession de tout ouvrage mis en place pour le projet. La date à déclarer est la valeur totale des projets de construction achevés (prix total facturé ou convenu du projet), diminuée du montant des acomptes à imputer sur le prix du projet qui ont été versés avant la période de déclaration, et augmentée des acomptes à imputer sur le prix des travaux inachevés qui ont été versés au cours de la période de déclaration. Pour les autres catégories de biens, la date de dépense est celle où le contrat ou la vente ont été conclus, les acomptes étant considérés comme avances commerciales, les versements (y compris les versements de location-vente) qui n'ont pas été effectués au moment où la vente a été conclue étant considérés comme créances financières sur l'acheteur et non comme dépenses d'équipement. S'agissant de la construction de biens de capital fixe pour compte propre, les travaux réalisés au cours de la période de déclaration sont considérés comme l'apport pour compte propre à la formation totale de capital fixe pour cette période.

124. Machines et autre matériel (matériel de transport exclu) (rubrique 5.1.1) : il s'agit notamment des machines de production d'électricité; des machines, du matériel, du mobilier et des accessoires de bureau; des objets d'art; des machines et du matériel de BTP; des conteneurs durables; des machines et du matériel professionnels, etc. Les articles de valeur unitaire faible (petit outillage, petit matériel et petits accessoires de bureau) peuvent être exclus pour des raisons pratiques s'ils sont habituellement traités comme dépenses courantes.

125. Matériel de transport (rubrique 5.1.2) : il s'agit de tous les matériels servant habituellement au transport du personnel, du matériel et des matières : véhicules à moteur, aéronefs, bateaux, matériel roulant des tramways et des chemins de fer, semi-remorques et remorques de transport routier, chariots et camions.

126. Bâtiments et autres ouvrages (rubrique 5.1.3) : la rubrique comprend les bâtiments d'habitation et autres, les voies permanentes de chemin de fer, les routes, les barrages, les ponts, les tunnels, etc. Cette catégorie inclut normalement un élément correspondant à la valeur du terrain, indissociable dans la pratique de la valeur des bâtiments et ouvrages qui s'y trouvent.
127. Terrains (et aménagement de terrains) (rubrique 5.1.4) : cette catégorie ne comprend normalement que les terrains non bâtis, ou occupés par des bâtiments de valeur négligeable. Mais les terrains aménagés grâce à des réseaux d'irrigation, des barrages et digues anti-inondations, les terrains dégagés, etc., restent dans cette catégorie.
128. Aménagement de terrains (rubrique 5.1.5) : les aménagements nouveaux (à des terrains déjà détenus par l'unité déclarante) relevant des catégories énumérées ci-dessus sont considérés comme "gros entretien" du bien foncier et à inscrire dans la colonne correspondante, sauf s'ils sont réalisés par la main-d'oeuvre propre de l'unité, auquel cas ils sont à inscrire dans la colonne "pour compte propre".
129. Valeur totale des ventes de biens de capital fixe (rubrique 5.2) : les définitions applicables à l'évaluation et à la classification des ventes, de même qu'à la période à laquelle les rapporter, correspondent exactement à celles qui s'appliquent aux achats.
130. Stocks (rubrique 6) : cette rubrique comprend tous les stocks dont l'entreprise mère est propriétaire, et qui sont détenus ou gérés par l'établissement déclarant, en quelque endroit qu'ils se trouvent.
131. Valeur des stocks de matières premières, d'éléments préfabriqués et de combustibles au début de la période de déclaration (rubrique 6.1) : en principe, les stocks acquis auprès de tiers sont à ajouter aux stocks détenus dès que le coût en est payable, les stocks produits à l'intérieur de l'unité déclarante dès qu'ils sont achevés et utilisables; dans la pratique, on est généralement amené à accepter l'usage de l'établissement pour ce qui est du moment où les stocks sont comptabilisés. Les matières, les éléments préfabriqués, et les combustibles appartenant à des tiers (par exemple fournis par les clients pour des travaux de construction, en vertu d'arrangements contractuels), mais détenus par l'établissement, sont à exclure de cette rubrique.
132. En principe, chaque article des stocks est à valoriser au prix de livraison (prix d'achat pour les stocks acquis auprès de tiers, prix à la production pour ceux qui ont été produits à l'intérieur) valable lors de la dernière transaction portant sur cet article précédant la date d'évaluation des stocks. Dans la pratique, on peut être amené à accepter la valeur comptable des stocks.
133. Valeur des stocks de matières premières, d'éléments préfabriqués et de combustibles à la fin de la période de déclaration (rubrique 6.2) : les principes applicables à l'évaluation et à la période de prise en compte sont les mêmes que pour la rubrique 6.1.
134. Valeur des bâtiments et ouvrages, détenus pour compte propre et destinés à la vente, au début/à la fin de la période de déclaration (rubriques 6.3 et 6.4) : du point de vue adopté dans le SCN ([4], par. 10.73 et 10.74), les travaux de construction réalisés sur contrat de vente sont censés transférés à l'acheteur par tranches, à mesure de l'avancement des travaux. Ce sont ces transferts qui représentent la formation de capital fixe. Mais dans les cas où

il n'y a pas de contrat de vente, les travaux de construction inachevés sont considérés comme produits en cours de fabrication, les travaux achevés comme accroissement des stocks. Il n'y a pas eu dans cette optique de formation de biens de capital fixe tant que les bâtiments ou ouvrages n'ont pas été transférés à un acheteur.

135. Production (rubrique 7) : au sens de cette section, il s'agit de production mise sur le marché, c'est-à-dire de travaux de construction, etc., réalisés pour le compte d'investisseurs, ou, dans le cas de travaux entrepris pour compte propre, vendus avant la fin de la période de déclaration. Les travaux de construction pour compte propre destinés à l'usage propre de l'unité sont à considérer comme accroissement des biens de capital fixe, et à inclure dans la rubrique 5.1; ceux qui, destinés à la vente, n'ont pas été vendus avant la fin de la période de déclaration sont à considérer comme accroissement des stocks et à inclure dans la rubrique 6.4.

136. Les données réunies sur la production devraient traduire à la fois le classement du produit dans les catégories de BTP et le type de contrat en vertu duquel sont réalisés les travaux. La ventilation des types de produit est entre les bâtiments (d'habitation ou autres) et les autres ouvrages, ainsi qu'entre bâtiments ou ouvrages neufs d'une part, gros entretien et grosses réparations ou entretien courant et réparations courantes de l'autre. Le type de contrat vise la qualité de maître d'oeuvre ou de sous-traitant de l'unité déclarante (ou de l'entreprise propriétaire). Si l'unité déclarante est maître d'oeuvre, il convient de distinguer entre le cas où les travaux ont été réalisés par la main-d'oeuvre propre de l'unité, et celui où ils ont été sous-traités.

137. La valorisation de tous les éléments des tableaux des rubriques 7.1 et 7.2 doit rester cohérente. Il s'agit en principe de la valeur des travaux effectivement réalisés au cours de la période de déclaration; dans la pratique, on est habituellement amené à en définir une valeur approchée en se fondant sur les acomptes reçus ou à recevoir à raison des travaux inachevés, et les versements finals reçus ou à recevoir à raison des travaux achevés. On procédera de manière strictement semblable pour toutes les catégories des rubriques 7.1 et 7.2. Par exemple, la valeur des travaux réalisés par des sous-traitants, s'agissant de projets pour lesquels l'établissement est le maître d'oeuvre, est à mesurer en fonction des acomptes versés aux sous-traitants, la valeur de la main-d'oeuvre propre étant la différence entre les acomptes reçus ou à recevoir par l'établissement et ceux qui ont été payés ou sont payables aux sous-traitants.

138. Toutes les valeurs doivent être données en tant que prix à la production (tel que facturé, y compris tous les impôts indirects, les commissions, les droits, etc.), primes (pour bonne fin anticipée, par exemple) comprises, et net de toutes pénalités (astreinte de retard, par exemple).

139. Recettes tirées de la location de matériel de construction ou de démolition (rubrique 7.3) : à proprement parler, seules les locations de matériel avec opérateur sont classées dans les activités de construction (classe 455). Toutefois, même les unités dont l'activité principale est la location de matériel sans opérateur peuvent également fournir des opérateurs à l'occasion. Pour éviter les confusions dans les déclarations et la classification, on demandera aux enquêtés de donner des renseignements distincts pour les deux catégories.

140. Recettes tirées de la vente d'articles vendus en l'état où ils avaient été reçus (rubrique 7.4) : il s'agit d'articles (matières premières, éléments, et combustibles) appartenant à l'établissement avant d'être vendus ou transférés, et donc en principe inclus dans la rubrique 4.1, 4.2 ou 6.1. Les articles vendus à des unités extérieures à l'entreprise sont à évaluer au prix de vente, impôts indirects et autres compris. Pour les articles transférés à d'autres unités de la même entreprise, on est généralement amené à accepter la valeur comptable.

141. Recettes correspondant à tous les biens et services non inclus précédemment (rubrique 7.5) : il s'agit plus particulièrement des recettes tirées de la fourniture à des tiers de services autres qu'industriels ou de BTP n'ayant pas été inclus précédemment (tels que services de transport ou services professionnels indissociables des travaux de BTP) comme éléments indissociables de catégories déjà prises en compte.

142. Impôts liés à la production<sup>14</sup> et subventions (rubrique 8) : les impôts liés à la production comprennent les impôts sur les produits et les autres impôts liés à la production acquittés par les unités de production ou par l'entreprise propriétaire pour ces unités, et considérés comme dépenses de production. Dans les questionnaires, les pays auront à utiliser les noms ou désignations des impôts particuliers qui y sont en usage, ou à les décrire précisément. De manière générale, les impôts liés à la production comprennent certains des impôts ci-après (ou la totalité) :

a) Impôts sur les produits : impôts facturés aux clients et à acquitter sur les biens et services livrés par le producteur, notamment droits d'accise, taxes sur les produits de luxe, taxes à la consommation, ainsi qu'impôt sur le chiffre d'affaires, et droits d'exportation. La taxe nette à la valeur ajoutée (TVA) constitue une catégorie spéciale, à déclarer à part pour la collecte de données. C'est la taxe que l'unité de production doit acquitter après avoir défalqué du montant de la taxe perçue sur la production livrée la TVA qu'elle a elle-même acquittée à raison des produits intermédiaires qu'elle a achetés;

b) Autres impôts liés à la production : il s'agit d'impôts qui, du point de vue du producteur, forment une partie du coût de la production et sont censés inclus dans le prix de vente du produit, mais ne sont pas facturés expressément. Ce sont notamment : les impôts sur l'utilisation de véhicules routiers et autres impôts sur le matériel de transport et le carburant; les droits de timbre, d'inscription sur le registre du commerce, et les patentes; les impôts sur les terrains et les bâtiments (sauf lorsque ces impôts ne représentent qu'un stade intermédiaire du recouvrement d'impôts sur le revenu ou sur la fortune); les impôts sur les salaires payés<sup>15</sup>; taxes d'exploitation; impôts locaux; droits et redevances versés aux administrations pour certains services publics; taxes sur les assurances; droits sur les spectacles; redevances perçues pour l'usage de certains biens de capital fixe.

143. On peut être dans l'impossibilité de collecter des données sur toutes ces rubriques à l'échelon de l'établissement, et il faudra en tenir compte dès la conception du questionnaire, puis pour la répartition des données du niveau de l'entreprise entre les établissements.

144. Il est indispensable que les pays vérifient le plus soigneusement possible que les données collectées rendent compte exactement des impôts indirects. En principe, tous les impôts énumérés ici, qu'ils aient été versés ou perçus, devraient avoir été inclus dans le prix à la production ou à l'achat des biens

et services reçus ou fournis. S'il faut dans ce cas donner une comptabilité distincte, c'est pour rendre plus aisée la traduction de ces prix à la production en prix de base, ainsi naturellement que pour obtenir des statistiques de la charge fiscale supportée par les BTP.

145. Subventions perçues (rubrique 8.5) : il s'agit des subventions (à l'exclusion des subventions à l'exportation et à l'importation) qui sont liées à la production courante et payées régulièrement par les autorités gouvernementales pour influencer sur le prix de vente de biens et services, ou pour assurer une rémunération suffisante des facteurs de production, ou les deux.

#### D. Définition des rubriques du tableau IV.2

146. Ce tableau vise l'ensemble de données qu'il est recommandé de collecter lors des enquêtes peu fréquentes (livrant des données repères) auprès d'établissements réalisant des travaux de construction pour compte propre mais non classés dans la branche des BTP. Si ces établissements ne sont pas classés dans la branche des BTP, c'est naturellement que les travaux de construction sont pour eux marginaux par rapport à leur activité principale, qui ne relève pas du bâtiment et des travaux publics, et que, dans la plupart des cas, leurs activités de construction ne figurent pas dans le registre sur lequel est basée l'enquête. Il s'ensuit que cette partie du système global d'enquêtes esquissé au chapitre IV ne sera réalisable que dans le cadre d'une enquête portant sur une gamme étendue de branches d'activité. Le tableau IV.2 servira d'aide-mémoire pour les sujets à inclure dans un questionnaire de portée plus large; les pays auront à décider de la meilleure façon d'inclure ces sujets dans leur propre système d'enquêtes.

147. Unité statistique (rubrique 1) : les données correspondant à la rubrique 1 sont de celles que l'on collecte dans une enquête étendue.

148. Personnes employées (rubrique 2) : les données demandées à cette rubrique sont les mêmes que celles des rubriques succinctes du tableau IV.1; elles sont définies dans la section C. Il est possible bien entendu que le questionnaire étendu livre des renseignements plus détaillés, avec une ventilation de même niveau que certaines des rubriques détaillées du tableau IV.1 (ou de toutes ces rubriques), mais il est peu probable, étant donné la manière dont sont définis les établissements faisant l'objet du supplément, que l'on obtienne des renseignements aussi détaillés pour l'élément de BTP entrant dans l'activité globale des établissements en cause. Même pour les données succinctes demandées dans le tableau IV.2, il est probable que les enquêtés doivent procéder par estimation plutôt que par recours à leurs documents comptables.

149. Production de BTP (rubrique 3) : il y aura probablement dans l'enquête étendue des questions sur l'acquisition ou la création de biens de capital fixe, mais elles ne seront pas nécessairement assez détaillées pour permettre d'évaluer à part les éléments définis et énumérés dans les rubriques 3.1 et 3.2. On peut donc être amené à se contenter, pour le supplément, de demander des renseignements un peu plus détaillés qu'on ne l'aurait fait autrement dans la partie relative aux biens de capital fixe.

#### E. Définition des rubriques du tableau IV.3

150. Ce tableau vise l'ensemble de données qu'il est recommandé de collecter par des enquêtes peu fréquentes (livrant des données repères) concernant les travaux de construction sur des projets ou chantiers dont ne rend pas compte le registre

sur lequel sont fondées les enquêtes faisant l'objet des tableaux IV.1 et IV.2 et qui ne répondent pas aux critères d'inscription sur ce registre. Ces caractéristiques font qu'on est généralement amené à procéder pour cet élément de l'enquête par des entretiens, dont le coût unitaire élevé ne laisse pas d'autre option que de travailler par sondage aréolaire (on pourra utiliser les échantillons déjà définis en vue des enquêtes sur les ménages en cours). En outre, on ne peut espérer collecter que les types de données qui sont disponibles sur les chantiers, généralement sans pouvoir consulter de documents comptables.

151. La rubrique 1 est différente des rubriques correspondantes des tableaux IV.1 et IV.2 du fait qu'on y demande la date du début (rubrique 1.1) et de l'achèvement (effectif ou prévu) des travaux (rubrique 1.2). La valeur des tranches mises en place au cours de la période de référence est à estimer selon la proportion de la durée du projet qui coïncide avec la période de référence de l'enquête.

152. Pour les grands projets, plus précisément ceux auxquels participent plusieurs entrepreneurs, il faut parfois une grande habileté à l'enquêteur pour déterminer le nombre de questionnaires permettant de rendre compte de l'ensemble du projet sans double comptage des personnes employées et des éléments en constituant la valeur. Il y a généralement un maître d'oeuvre, par exemple, qui peut fournir toutes les données de la rubrique 1 et les valeurs à déclarer à la rubrique 3. Mais il ne pourra pas toujours renseigner sur les personnes employées par les sous-traitants.

#### F. Définition des rubriques du tableau IV.4

153. Ce tableau groupe les données qu'il est recommandé de collecter dans les enquêtes peu fréquentes (livrant des données repères) sur les travaux de construction réalisés pour compte propre par les ménages. Comme pour l'enquête correspondant au tableau IV.3, les données nécessaires pour le tableau IV.4 sont à collecter par entretiens, généralement sous la forme d'un supplément ajouté de temps à autre à une enquête permanente sur les ménages par sondage aréolaire. Un même ménage peut avoir travaillé à plus d'un projet de construction pendant la période de référence, agrandissant par exemple la maison où il loge ("bâtiments d'habitation") tout en construisant un bâtiment à usage agricole ("autres bâtiments"). Il faudra alors faire compléter pour chacun de ces projets un module inspiré du tableau IV.4.

154. Valeur prévue (rubrique 5) : en principe, les travaux de construction réalisés pour compte propre par les ménages sont à évaluer aux prix du marché. Mais ce principe perd son sens dans les cas, très courants, où il n'existe pas de marché pour le produit précis. Dans ce cas, on peut être amené à décomposer la rubrique 6 en demandant le coût des matériaux utilisés aux prix du marché et le nombre estimatif d'heures de travail, rémunéré ou non rémunéré, qui sert à calculer le coût fictif du travail aux taux en usage dans la localité considérée.

155. De même que pour le tableau IV.3, la valeur des tranches de travaux mises en place pendant la période de référence est à estimer selon la proportion de la durée du projet qui coïncide avec la période de référence de l'enquête.

156. Les travaux de construction communautaires, entrepris par des associations spontanées ou des groupes de ménages pour une communauté avec pour principal intrant le travail non rémunéré, sont généralement d'importance négligeable dans

les pays développés, mais considérable dans les pays en développement. Ils constituent un problème particulier auquel il semble exister deux solutions possibles. La première consiste à identifier tous les projets de ce type dans les limites de la fraction de territoire définie à l'avant-dernier stade de l'échantillonnage, et d'essayer d'estimer la valeur de chacun d'entre eux. L'autre, plus simple du point de traitement subséquent des données, consiste à inclure dans chaque enquête sur les ménages une question sur les apports fournis pendant la période de référence - en matériaux ou en travail non rémunéré (ou sous les deux formes) - à des projets communautaires classés soit parmi les bâtiments autres que les bâtiments d'habitation, soit parmi les autres ouvrages, sans nécessairement identifier ou évaluer ces projets dans leur ensemble. Ensuite, les procédures de pondération des échantillons permettent de pondérer les apports des ménages.

#### Notes

<sup>1</sup> Pour un exposé détaillé des caractéristiques du secteur non structuré, voir l'extrait du document de la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (janvier 1993), concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur non structuré, qui a été annexé au chapitre 4 du SCN de 1993 [4].

<sup>2</sup> Il est toutefois admis que les pays dotés d'un système généralisé de permis de construire qui fonctionne bien peuvent l'utiliser comme base de sondage, de portée généralement limitée à la construction de logements et autres bâtiments (travaux de génie civil exclus), ce système permettant de choisir les unités susceptibles de fournir une gamme restreinte de données.

<sup>3</sup> La désignation "registre" est utilisée dans l'ensemble des recommandations pour désigner une liste des entreprises (ou autres unités) de BTP établie à des fins statistiques à partir des sources, administratives ou autres, auxquelles on peut recourir. L'emploi de ce mot ne signifie pas que l'on suppose l'existence d'un système officiel d'enregistrement, ni que l'on en préconise la mise en place.

<sup>4</sup> Y compris unités "non enregistrées" [voir par. 8 f)] et particuliers occupant un emploi non salarié réalisant des travaux de BTP pour le compte d'autrui.

<sup>5</sup> Cet élément comprend des unités des administrations publiques et des organismes effectuant des travaux de construction du secteur public mais que le SCN rapporte aux administrations publiques.

<sup>6</sup> Les enquêtes sur les ménages peuvent également livrer des estimations du travail de construction ayant servi de facteur de production pour une catégorie plus large d'activités de BTP.

<sup>7</sup> Il est vrai cependant que, dans la plupart des pays en développement, la portée de cette "procédure d'enregistrement" peut être très limitée, et on est donc obligé d'étoffer le registre, si on veut l'utiliser pour une enquête particulière, en puisant à différentes sources telles que recensements économiques antérieurs, articles de presse sur les activités de BTP en cours ou prévues, etc., et de l'actualiser ensuite dans le cadre des opérations d'enquête proprement dites. Il n'en reste pas moins que l'on ne peut réaliser d'enquête économique sur les entreprises commerciales qu'à partir d'un registre quelconque des entreprises ou même d'une simple liste. C'est pourquoi, tout en comprenant

que l'interprétation de cette expression ne peut qu'être très différente selon les pays, on utilise pour des raisons de commodité, dans l'ensemble du présent document, l'expression "registre du commerce".

<sup>8</sup> Dans le système de comptabilité nationale de 1993, l'unité institutionnelle est définie comme unité économique en mesure de posséder des actifs et de contracter des obligations en son propre nom, ainsi que de se livrer à des activités économiques et d'autres en transaction avec d'autres unités.

<sup>9</sup> Toutefois, dans certains pays, le permis est utilisé comme unité de sondage dans le cadre des enquêtes sur les BTP, ne couvrant bien entendu que les classes de constructions relevant du système de permis. Ces enquêtes, si l'on se souvient que les permis sont en règle générale délivrés au maître d'oeuvre, et non à l'entreprise de construction, ne peuvent servir à obtenir que les données que celui-ci est capable de fournir et, par conséquent, seront d'une utilité limitée, s'agissant d'étudier la structure de la branche des BTP ou d'obtenir les statistiques nécessaires au SCN concernant les activités de BTP dans leur ensemble.

<sup>10</sup> Seuls les systèmes statistiques les plus élaborés comprennent un registre dont la portée et la tenue soient de l'ordre que l'on évoque ici, bien entendu. Mais l'établissement d'un registre, même de circonstance, est un préalable indispensable à toute enquête de conjoncture, et c'est pour cela que l'on peut dire que la couverture de l'enquête est "fondée sur le registre" tout au long des présentes recommandations. Il y aura lieu naturellement d'en moduler l'application selon la situation particulière du pays considéré.

<sup>11</sup> Il peut s'agir de données portant sur autre chose que les activités de construction proprement dites. On peut par exemple collecter pour ces enquêtes des données sur l'investissement dans les biens de capital fixe, en ventilant jusqu'à un certain point selon le type de capital fixe, mais sans demander nécessairement de préciser si l'élément "construction" a été réalisé pour compte propre ou non, ni demander de données sur les différents facteurs et produits.

<sup>12</sup> On est amené parfois à panacher les modes de collecte pour relancer les non-répondants à une enquête par correspondance fondée sur le registre. Lorsque de petites unités ne répondent pas au questionnaire envoyé par courrier (première phase d'enquête), on est quelquefois contraint d'ajouter pour une deuxième phase un sondage aréolaire, du fait qu'il est rarement possible de relancer tous les non-répondants (où qu'ils se trouvent).

<sup>13</sup> Pour étudier par sondage aréolaire les projets qui ne sont pas inclus dans le sondage fondé sur le registre, on commence par dénombrer dans les zones du sondage tous les projets de construction visibles qui ne sont pas réalisés pour compte propre par les ménages, ni exécutés par des entreprises figurant dans le registre (projets qui y seraient dans ce dernier cas pris en compte). Ces projets sont généralement de faible ampleur, et de durée limitée. Ce dernier aspect fait problème, étant donné que les projets en cours de réalisation durant la période de référence risquent d'avoir été achevés avant le dénombrement en vue du sondage aréolaire, et de n'être plus visibles pour les enquêteurs en tant que projets de construction à inclure. On rencontre un problème analogue pour les projets n'ayant pas encore démarré, lorsque le dénombrement a lieu durant la période de référence. On a en gros deux solutions à ce problème : l'une consiste à faire réaliser le dénombrement par un agent résidant sur place durant toute la période de référence; l'autre fait appel à

l'extrapolation (par une méthode quelconque) des résultats concernant la période d'observation de l'enquête à l'ensemble de la période de référence. La première n'est guère praticable que dans les pays qui font appel pour les enquêtes de ménages à des enquêteurs résidents; la deuxième oblige à élaborer un modèle des variations saisonnières des activités de BTP.

<sup>14</sup> Les taxes à la production sont désignées dans les publications antérieures (par exemple [1], [2]) sous le vocable d'"impôts indirects", désignation qui laisse entendre que ces taxes peuvent être répercutées en tout ou partie sur d'autres unités institutionnelles sous la forme de majoration de prix des biens ou services vendus. Toutefois, on reconnaît dans le SCN ([4], 7.50) qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, de déterminer quelle est l'incidence effective ou réelle des impôts des divers types, et c'est pour cela que les termes "directs" et "indirects", considérés comme dépassés en théorie économique, ne sont plus utilisés dans le Système.

<sup>15</sup> Les impôts sur les salaires payés sont distincts des dépenses de l'employeur correspondant à la sécurité sociale, aux retraites, et autres régimes analogues, déclarées à la rubrique 3.2. Les impôts à déclarer à la rubrique 8.4 sont considérés dans le SCN comme paiements sans contrepartie que les entreprises effectuent au profit des administrations publiques, alors que les dépenses déclarées à la rubrique 3.2 y sont considérées comme paiements à la main-d'oeuvre.

## RÉFÉRENCES

- [1] Recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics, Études statistiques, série M, No 47 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.11).
- [2] Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles, Études statistiques, série M, No 48, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.8).
- [3] Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Études statistiques, série M, No 4, Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).
- [4] Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale, Système de comptabilité nationale de 1993 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4) [version française sous presse].
- [5] Classification centrale de produits (CPC) provisoire, Études statistiques, série M, No 77 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.7).



## Annexe I

LA CONSTRUCTION TELLE QUE DÉFINIE DANS LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, TROISIÈME RÉVISION (CITI, Rev.3)

### F. CONSTRUCTION (division 45)

#### DIVISION 45 CONSTRUCTION

##### 451 4510 Préparation des sites

Cette classe couvre la démolition de bâtiments et autres constructions, le déblayage des chantiers et la vente des matériaux provenant des constructions démolies. Destruction à l'explosif, fouille, comblement, nivellement, déblaiement, creusement, drainage et autres travaux de préparation du terrain.

Entrent également dans cette classe le percement de galeries, l'enlèvement des déblais et les autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et sites miniers, à l'exception des sites des gisements de pétrole et de gaz.

Exclusions : La préparation des sites de gisements de pétrole et de gaz est rangée dans la classe 1110 (Extraction de pétrole brut et de gaz naturel) lorsqu'elle est effectuée pour compte propre, et dans la classe 1120 (Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf la prospection) lorsqu'elle est effectuée à forfait ou sous contrat.

##### 452 4520 Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages; génie civil

Cette classe couvre les travaux généraux et certains travaux spécialisés de construction de bâtiments ainsi que les travaux généraux et spécialisés de génie civil, quel que soit le matériel utilisé. Il s'agit des travaux de construction proprement dits, des travaux d'agrandissement et de transformation, de la construction de bâtiments et d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers, et de la construction d'ouvrages provisoires. Entrent également dans la présente classe les travaux de réparation d'ouvrages de génie civil, mais les travaux de réparation qui ne constituent pas des travaux complets de transformation ou d'agrandissement sont rangés dans la classe 4530 (Travaux d'installation) et 4540 (Travaux de finition). Les travaux généraux de construction comprennent surtout la construction complète de bâtiments d'habitation, d'immeubles de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments à usage public et utilitaire, de bâtiments de ferme, etc., et la construction d'ouvrages importants tels qu'auto-routes, voies publiques, ponts, tunnels, voies ferrées, terrains d'aviation, ports et ouvrages hydrauliques, systèmes d'irrigation, réseaux d'égouts, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être exécutés soit pour compte propre soit à forfait ou sous contrat. Les travaux de réalisation peuvent être confiés en partie ou, parfois, en totalité, à des sous-traitants.

Les travaux spécialisés comprennent la construction de certaines parties des ouvrages ci-dessus et leur préparation. Ils concernent habituellement un aspect commun à différents ouvrages, qui requiert des compétences ou du matériel

spécialisés. Entrent dans ces travaux le moutonnage, la mise en place de fondation, le forage de puits d'eau, le gros-oeuvre, les ouvrages en béton, la pose de briques et de pierres, le montage d'échafaudages, la pose de toitures, etc. Le montage de structures métalliques est inclus à condition que les éléments de ces structures ne soient pas fabriqués par la même unité. Les travaux spécialisés de construction sont le plus souvent sous-traités, mais pour les travaux de réparation, notamment, ils sont exécutés directement pour le maître de l'ouvrage.

Exclusions : L'architecture paysagère, l'aménagement et l'entretien des pelouses et jardins et les activités des arboriculteurs sont rangés dans la classe 0140 (Activités annexes à l'agriculture, sauf activités vétérinaires). Les travaux de construction liés directement à l'extraction de pétrole et de gaz naturel sont rangés dans la classe 1120 (Activités annexes à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, sauf la prospection). La construction de bâtiments, routes, etc., sur le lieu d'extraction entre cependant dans la présente classe. Le montage de bâtiments et d'ouvrages entièrement préfabriqués avec des éléments fabriqués par l'unité qui l'exécute est rangé dans la catégorie de fabrication appropriée, selon le matériau principal utilisé, sauf s'il s'agit de béton, auquel cas l'activité relève de la présente classe. Le montage de structures métalliques avec des éléments fabriqués par le constructeur lui-même est rangé dans la classe 2811 (Construction et menuiserie métallique). Les travaux spécialisés d'installation et de finition sont rangés respectivement dans les classes 4530 et 4540. Les activités d'architecture et d'ingénierie sont rangées dans la classe 7421 (Activités d'architecture et d'ingénierie; autres conseils techniques). La gestion des projets de construction est aussi rangée dans la classe 7421.

#### 453 4530 Travaux d'installation

Cette classe couvre les activités d'installation des équipements de toute nature qui rendent l'ouvrage fonctionnel. Ces activités sont généralement exécutées sur le chantier, quoiqu'une partie du travail puisse se faire dans un atelier spécial. Il s'agit de la plomberie, de l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation, de la pose d'antennes, de l'installation de systèmes d'alarme et d'autres installations électriques, de l'installation de systèmes d'aspersion, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Peuvent s'y ajouter les travaux d'isolation (étanchéité, isolation thermique et isolation phonique), la tôlerie, l'installation de tuyauteries à usage industriel, d'équipements frigorifiques à usage commercial, de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, chemins de fer, aéroports, ports, etc., et l'installation de certains équipements tels que les centrales électriques et les postes de transformation, les installations de télécommunication et de radar, etc. S'y ajoutent également les activités de réparation qui se rapportent aux travaux et aux installations ci-dessus.

#### 454 4540 Travaux de finition

Cette classe couvre de nombreuses activités différentes qui concourent à l'achèvement et à la finition d'une construction, telles que les travaux de vitrerie, de plâtrerie, de peinture et de décoration, de revêtement des murs et des sols, par exemple carrelages, parquets, moquettes, papier peint, etc., de ponçage, de menuiserie, d'acoustique, de nettoyage des extérieurs, etc. S'y ajoutent également les activités de réparation qui se rapportent aux travaux ci-dessus.

Exclusions : La pose d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie fabriqués par l'unité qui l'exécute est rangée dans la catégorie de fabrication appropriée selon le matériau utilisé; les ouvrages en bois sont par exemple rangés dans la classe 2022 (Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment). Le lavage des vitres intérieures et extérieures, le ramonage des cheminées, le nettoyage des chaudières, des locaux, etc., sont rangés dans la classe 7493 (Activités de nettoyage de bâtiments).

455 4550 Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur

Cette classe couvre la location de machines et de matériel de construction avec opérateur (y compris les camions-grues).

Exclusions : La location de machines et de matériel de construction sans opérateur est rangée dans la classe 7122 (Location de machines et équipements pour le bâtiment et le génie civil).

## Annexe II

### EXTRAITS<sup>a</sup> DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE DE 1993

4.66

Institutions sans but  
lucratif au service  
des ménages

Dans certaines communautés, il existe des ISBLSM qui n'ont pas de statut juridique ou de règles formelles. Elles doivent être traitées comme des ISBLSM quand elles exercent les mêmes fonctions que les associations, les partis, les syndicats, etc., décrits ci-dessus, même si elles ne sont pas juridiquement constituées en tant que telles. Cependant, lorsque des groupes de ménages collaborent à des projets communautaires de construction (d'immeubles, de routes, de ponts, de fossés, de digues, etc.), ils doivent être traités comme des associations informelles engagées dans une activité de construction pour compte propre plutôt que comme des ISBLSM. Les ISBLSM doivent normalement avoir un rôle permanent à jouer et ne sont pas censées être créées pour la réalisation de projets uniques de durée limitée.

6.47

Formation brute de  
capital fixe pour  
compte propre

Les biens et les services utilisés pour la formation brute de capital fixe pour compte propre peuvent être produits par n'importe quel type d'entreprise, qu'elle soit ou non constituée en société. Il s'agit, par exemple, des machines-outils spéciales produites pour leur propre usage par des entreprises d'ingénierie ou bien des logements, ou des extensions aux logements, produits par les ménages. Dans les zones rurales de certains pays, il peut exister un large éventail d'activités de construction qui aboutissent à une formation brute de capital fixe pour compte propre; elles comprennent les activités collectives de construction entreprises par des groupes de ménages.

6.86

Valorisation de la  
formation de capital  
pour compte propre

S'agissant de la construction, il sera généralement nécessaire de valoriser la production pour compte propre sur la base des coûts encourus, car il est peu probable que puisse être directement valorisé un projet de construction individuel et spécifique non destiné à la vente. Lorsqu'une entreprise érige une construction pour son propre compte, il est facile d'obtenir les informations nécessaires sur ses coûts; mais ce n'est pas le cas pour la construction de logements par les ménages, ni pour les constructions collectives entreprises pour le bénéfice de la communauté par des associations informelles ou des groupes de ménages. Il est probable que la plupart des entrées des projets de construction collective, y compris la main-d'oeuvre, soient fournies gratuitement, si bien que même la valorisation des entrées peut poser problème. La main-d'oeuvre non rémunérée pouvant représenter une

part importante des entrées, il est important d'en estimer la valeur en utilisant les taux de salaires payés pour des travaux analogues sur les marchés locaux du travail. Même s'il peut être difficile de trouver un taux de salaire approprié, cela l'est certainement moins que d'essayer de valoriser directement un projet de construction déterminé.

10.73

Enregistrement des travaux en cours

L'achèvement de nombreux projets de construction prend beaucoup de temps. Jusqu'à ce que la propriété d'au moins une partie de la construction produite soit transférée à son utilisateur final, il ne peut y avoir aucune formation brute de capital fixe. Le produit qui n'est pas transféré et qui continue d'appartenir à l'entrepreneur ou à l'entreprise de construction doit être enregistré soit dans les travaux en cours, soit dans les entrées en stocks de biens finis, selon que la construction est ou non terminée.

10.74

Transfert de propriété par étapes

Lorsqu'une construction est entreprise dans le cadre d'un contrat de vente conclu d'avance, la propriété de la construction est effectivement transférée par étapes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La valeur du produit transféré à chaque étape dans le cadre d'un tel contrat est enregistrée dans la formation brute de capital fixe de l'acquéreur.

10.75

Transfert des travaux de construction par étapes

Quand il n'y a pas de contrat de vente conclu à l'avance, la production de l'entreprise de construction doit être enregistrée en travaux en cours ou en entrées dans les stocks de produits finis des producteurs, selon que la construction est ou non achevée. C'est ainsi que les logements construits dans un but spéculatif, lorsqu'ils sont achevés, restent dans les stocks de produits finis des producteurs jusqu'à ce qu'ils soient vendus, ou acquis d'une autre façon par des utilisateurs.

10.78

Valorisation de la construction

En principe, la construction, une fois achevée, doit être valorisée à son prix de base estimé. Si elle n'est pas achevée en moins d'une seule période comptable, la valeur de la production et de la formation brute de capital fixe correspondante doit être estimée en appliquant la fraction des coûts totaux de production supportés au cours de la période concernée au prix de base courant estimé. S'il n'est pas possible d'estimer le prix de base de la construction achevée, elle doit être valorisée par ses coûts totaux de production, majorés d'un montant correspondant à l'excédent d'exploitation. Si une partie ou la totalité de la main-d'oeuvre est fournie gratuitement, comme cela peut arriver avec les activités de construction communautaires des ménages, il faut inclure, dans les coûts totaux de production estimés, une estimation de ce que serait le coût d'un travail rémunéré, en utilisant les taux

de salaire en vigueur dans la région pour des catégories de main-d'oeuvre similaires. Sinon, la valeur de la construction terminée serait fortement sous-estimée.

10.79

**Transfert de la propriété d'une construction communautaire à une administration publique**

Il arrive que plusieurs ménages construisent ensemble, pour leur propre usage commun, un immeuble, une route ou un pont. Quand une construction de ce type est terminée, sa propriété peut être transférée à une administration publique, qui assume la responsabilité de son entretien. Lors du transfert, la formation brute de capital fixe pour compte propre attribuée à l'origine au groupe de ménages est annulée par leur formation brute de capital fixe négative résultant du transfert en capital en nature vers l'administration. La seule formation brute de capital fixe qui subsiste alors est celle de l'administration publique, pour l'actif qu'elle a acquis par le transfert en capital en nature.

14.23

**Ouvrage de bâtiment et de travaux publics en dehors du territoire économique**

La production du personnel d'une unité résidente (et de ses installations et équipements) située en dehors de son territoire économique doit être assimilée à celle du pays d'accueil, et l'unité elle-même comme une entité résidente (succursale ou filiale) de ce pays si elle satisfait aux conditions énoncées au paragraphe 14.22. En général, semblable unité tient une série complète de comptes distincts de ses activités dans ce pays (c'est-à-dire états financiers, compte de patrimoine, registre de ses opérations avec la société mère), si elle paie des impôts sur le revenu au pays d'accueil, a une présence physique substantielle, est rémunérée pour son travail à compte propre, etc. Les considérations susmentionnées s'appliquent aussi au cas particulier d'activités exercées à l'étranger par un producteur résident du secteur du bâtiment et des travaux publics. Si les conditions énoncées ne sont pas satisfaites, ces activités deviennent des exportations de services effectuées par l'entreprise résidente. La production ne peut donner lieu à une exportation que si elle est classifiée dans les activités de production intérieure (exercées par un résident même si le processus physique se déroule hors du territoire économique). Il convient de mentionner ici les ouvrages de bâtiment et travaux publics requis par de grands projets bien déterminés dont l'exécution prend plusieurs années - ponts, barrages, centrales électriques, etc. - que réalisent et gèrent des unités non résidentes par l'intermédiaire d'un bureau établi sur place et non constitué en société. Dans la plupart des cas, le bureau remplira les conditions nécessaires pour être assimilé à une entité résidente et sa production incluse dans celle de l'économie d'accueil (comme s'il s'agissait d'une succursale ou filiale) et non considérée comme une exportation de services vers

cette économie (pour de plus amples détails sur cette question et sur le traitement réservé aux projets de ce type, voir les paragraphes 14.101 à 14.103).

14.100

Travaux de construction réalisés par des sociétés non résidentes

Les activités de "Construction" exécutées à l'étranger soulèvent les questions que l'on a examinées aux paragraphes 14.95 à 14.98 en ce qui concerne les services de consultant aux entreprises et autres. Les contrats de grands travaux, tels que ponts, centrales électriques ou barrages, sont souvent remportés par des sociétés non résidentes. Lorsqu'une société de travaux publics du pays A se voit attribuer un contrat dans le pays B, elle est obligée d'ouvrir dans le pays B un bureau de chantier d'où elle dirige et exécute les travaux, de la même façon à peu près qu'une société exportant des services peut avoir à ouvrir un bureau à l'étranger. Bien que le bureau ouvert sur place n'ait pas forcément la personnalité juridique, on peut néanmoins l'assimiler à une quasi-société. Cette solution soulève une objection principale : ce bureau est créé pour la durée d'un travail spécifique et ne lui survit pas. En conséquence, son existence ne prouve pas que la société a un intérêt économique durable dans le pays B.

14.101

Si un bureau de chantier n'est pas traité comme une quasi-société, il en résulte que le chantier doit être considéré comme une enclave du pays A à l'intérieur du pays B, au même titre qu'une ambassade ou une base militaire du pays A. La valeur ajoutée à l'intérieur de l'enclave peut alors être traitée comme contribuant au PIB<sup>b</sup> du pays A, tandis que la valeur de l'ouvrage final produit, c'est-à-dire le barrage ou le pont lui-même, est considérée comme une exportation du pays A à destination du pays B. Conformément aux principes généraux de quantification des travaux, le barrage ou le pont peut être considéré comme achevé et livré au client par étapes. Cette solution n'est pas dénuée d'intérêt, mais elle comporte un sérieux inconvénient : la valeur ajoutée par de grands travaux - tels qu'un barrage ou un pont - qui peuvent durer plusieurs années n'est pas attribuée au pays dans lequel est effectivement exercée l'activité de construction. Cela semble particulièrement anormal puisqu'il est probable que la main-d'oeuvre et les matériaux employés seront dans une large mesure d'origine locale et que le projet lui-même aura des conséquences importantes pour les revenus et les dépenses locales. Pour cette raison, le SCN recommande de créer des quasi-sociétés pour les grands travaux de construction dont la durée est d'un an au moins (sous réserve des considérations indiquées au paragraphe 14.23), bien que l'unité de construction n'ait pas nécessairement un intérêt économique durable dans le pays.

La création d'une quasi-société pour un chantier ouvert dans le pays B (voir l'exemple ci-dessus) a pour conséquence que les seules exportations recensées en provenance du pays A à destination du pays B sont les biens et services fournis par le pays A qui sont incorporés dans l'ouvrage final : il s'agit, par exemple, des relevés géométriques préparés dans le pays A ou des turbines ou autres équipements hydro-électriques fabriqués dans le pays A et installés sur le barrage du pays B. Bien qu'il n'y ait pas forcément de changement de propriété juridique lorsque la société mère du pays A expédie l'équipement sur chantier situé dans le pays B, le SCN enregistre le changement de propriété des biens qu'elle livre à ses succursales ou filiales à l'étranger et qui ne sont pas renvoyés dans le pays A. Il se peut aussi que le chantier engendre d'importants flux internationaux de revenus, dont la rémunération des salariés, ainsi que des bénéfices et des flux financiers, mais il ne s'agit là ni d'exportations ni d'importations de biens et de services.

#### Notes

<sup>a</sup> Les numéros de paragraphes sont ceux du SDN de 1993. Les titres en marge sont ajoutés.

<sup>b</sup> Produit intérieur brut.

Annexe III

EXTRAIT DE LA CLASSIFICATION CENTRALE DE  
PRODUITS (CPC) PROVISOIRE

DIVISION 52 OUVRAGES DE CONSTRUCTION

Immeubles d'habitation, bâtiments non résidentiels et ouvrages de génie civil achevés ou en cours de construction durant la période de référence de l'enquête.

Les produits rangés dans la présente division sont des biens non transportables ou, au sens de la terminologie du SCN, des actifs corporels fixes non financiers dont la production peut constituer une formation de capital fixe.

521 Bâtiments

5211 Bâtiments d'habitation

52111 Maisons à un ou deux logements

Maisons d'habitation comptant un ou deux logements.

52119 Autres bâtiments d'habitation

Immeubles d'habitation comptant trois logements ou plus.

5212 Bâtiments autres que d'habitation

52121 Entrepôts et bâtiments industriels

Bâtiments utilisés pour abriter les activités d'entreposage ainsi que les activités de production et d'assemblage des établissements industriels comme par exemple les fabriques, les usines, les ateliers.

Exclusion : Les bâtiments agricoles autres que ceux affectés à l'habitation sont rangés dans la sous-classe 52129 (Autres bâtiments).

52122 Bâtiments commerciaux

Bâtiments commerciaux, y compris les immeubles de bureaux, les agences bancaires et les bâtiments utilisés principalement pour le commerce de gros et de détail, comme par exemple les magasins, les terminaux de transports aériens, ferroviaires ou routiers, les parcs de stationnement, les garages et les stations-service.

52123 Bâtiments abritant des activités de spectacle

Bâtiments abritant des activités de spectacle, comme par exemple les théâtres, les salles de concert, les cinémas, les dancings et les boîtes de nuit.

Exclusions : Les musées, les galeries d'art, les bibliothèques et les bâtiments similaires sont rangés dans la sous-classe 52125 (Bâtiments scolaires).

Les ouvrages de construction destinés aux sports et aux loisirs sont rangés dans la classe 5227.

52124 Bâtiments abritant des hôtels ou restaurants et bâtiments similaires

Hôtels, restaurants et établissements analogues utilisés pour offrir un hébergement de courte durée et servir des repas et des boissons.

52125 Bâtiments scolaires

Bâtiments utilisés dans le cadre direct d'activités pédagogiques, comme par exemple les écoles, les universités, les musées, les galeries d'art ou les bibliothèques.

52126 Bâtiments sanitaires

Bâtiments utilisés pour dispenser les soins hospitaliers, comme par exemple les hôpitaux, les infirmeries, les sanatoriums ou les maisons de santé.

52129 Autres bâtiments

Bâtiments non classés ailleurs, comme par exemple les bâtiments religieux, les bâtiments communautaires ou les bâtiments agricoles (autres que ceux affectés à l'habitation).

Exclusions : Les ouvrages de construction destinés aux sports et loisirs sont rangés dans la classe 5227.

522 Ouvrages de génie civil

5221 Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues, routes, voies ferrées et pistes d'aérodromes

52211 Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues et routes

Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues, routes et autres voies de communication pour véhicules et piétons. Garde-corps, parcs de stationnement avec revêtement, routes d'accès, passages inférieurs et supérieurs pour véhicules ou piétons, et pistes cyclables.

Exclusion : Les autoroutes sur piliers et les tunnels routiers sont rangés respectivement dans les sous-classes 52222 et 52223.

52212 Voies ferrées

Plates-formes pour liaisons ferroviaires longues ou courtes, tramways urbains et systèmes aériens ou souterrains de transport urbain rapide. Relèvent également de la présente sous-classe les structures servant à l'électrification des voies ferrées.

Exclusion : Les autres ouvrages ferroviaires souterrains sont rangés dans la sous-classe 52224 (Ouvrages ferroviaires souterrains).

52213 Pistes d'aérodromes

Pistes d'aérodromes, y compris les pistes de roulement et les ouvrages aéroportuaires annexes, à l'exclusion des bâtiments.

5222 Ponts, autoroutes sur piliers, tunnels et ouvrages ferroviaires souterrains

52221 Ponts

Ponts et viaducs en métal, en béton ou en d'autres matériaux, pour piétons et pour tous types de transports terrestres.

52222 Autoroutes sur piliers

Autoroutes sur piliers conçues pour le trafic automobile.

52223 Tunnels

Tunnels routiers et ferroviaires (à l'exclusion de ceux pour les chemins de fer souterrains) et travaux connexes.

Exclusions : Les passages inférieurs pour véhicules et piétons sont rangés dans la sous-classe 52211 (Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues, routes, voies ferrées et pistes d'aérodromes).

Les tunnels pour chemins de fer souterrains sont rangés dans la sous-classe 52224 (Ouvrages ferroviaires souterrains).

Les tunnels en liaison avec l'exploitation minière sont rangés dans la sous-classe 52261 (Ouvrages destinés à l'exploitation minière).

52224 Ouvrages ferroviaires souterrains

Construction de tunnels et autres ouvrages souterrains pour la circulation des chemins de fer souterrains.

5223 Voies et conduites d'eau, ports, barrages et autres ouvrages hydrauliques

52231 Aqueducs et autres voies et conduites d'eau, à l'exclusion des conduites sur grande distance et des conduites de réseaux urbains

Aqueducs, conduites d'eau et ouvrages similaires conçus pour transporter l'eau à des fins d'alimentation en eau, à l'exclusion des conduites sur grande distance et des conduites de réseaux urbains.

Exclusions : Les ouvrages hydrauliques d'irrigation et de protection contre les inondations sont rangés dans la sous-classe 52234.

Les conduites sur grande distance et les conduites de réseaux urbains sont rangées respectivement dans les sous-classes 52241 et 52250.

52232 Ports, rivières, canaux et installations connexes

Fonds et chenaux de ports, môles, jetées, appontements et ouvrages similaires ainsi qu'ouvrages fluviaux et canaux destinés aux transports par eau.

52233 Barrages

Barrages et ouvrages similaires de retenue des eaux, et digues de protection des zones côtières et maritimes.

52234 Ouvrages d'irrigation et de protection contre les inondations

Ouvrages d'irrigation et de protection contre les inondations.

Exclusions : Les voies et conduites d'eau destinées à assurer l'alimentation en eau sont rangées dans la sous-classe 52231 (Aqueducs et autres voies et conduites d'eau, à l'exclusion des conduites sur grande distance et des conduites de réseaux urbains).

5224 Conduites, lignes de communication et lignes (câbles) de transport d'électricité à grande distance

52241 Conduites sur grande distance

Conduites terrestres ou sous-marines sur grande distance pour le transport de produits pétroliers, de gaz, d'eau ou d'autres produits.

Exclusion : Les réseaux urbains de distribution de gaz ou d'eau par conduites sont rangés dans la sous-classe 52250 (Conduites et câbles de réseaux urbains; installations auxiliaires).

52242 Lignes de communication (télédiffusion, radiodiffusion, télégraphes, téléphone et autres lignes de transmission)

Lignes terrestres ou sous-marines de transmission de télécommunications sur grande distance (télévision, radiodiffusion, télégraphes, téléphone et autres lignes de transmission).

52243 Lignes (câbles) de transport d'électricité

Lignes (câbles) de transport, sur grande distance, d'électricité à haute tension.

Exclusion : Les lignes de transport d'électricité à basse tension sont rangées dans la sous-classe 52250 (Conduites et câbles de réseaux urbains; installation auxiliaires).

5225 52250. Conduites et câbles de réseaux urbains; installations auxiliaires

Conduites de gaz, canalisations d'eau, canalisations d'égout, lignes (câbles) de transport d'électricité et lignes de communication pour réseaux urbains. Installations auxiliaires telles que les pylônes pour lignes électriques, y compris les antennes, ainsi que les postes de transformation et les sous-stations de distribution pour réseaux urbains. Réseaux urbains d'utilité publique non classés ailleurs.

5226 Ouvrages de construction destinés à l'exploitation minière et au secteur manufacturier

52261 Ouvrages destinés à l'exploitation minière

Installations destinées à l'exploitation minière et installations connexes, telles que les stations de chargement et de déchargement, les puits et chevalements d'extraction, les tunnels et galeries.

52262 Ouvrages destinés à la production d'électricité

Centrales et autres équipements lourds pour la production d'électricité, y compris les installations et équipements pour centrales nucléaires.

52263 Installations chimiques et installations connexes

Installations chimiques et installations connexes, comme par exemple les hauts fourneaux et les fours à coke, pour la fabrication de produits chimiques de base, de composés chimiques, de produits pharmaceutiques et d'autres produits chimiques.

Exclusion : Les bâtiments industriels non affectés spécialement à la fabrication de produits particuliers sont rangés dans la sous-classe 52121 (Entrepôts et bâtiments industriels).

52269 Autres ouvrages de construction destinés au secteur manufacturier

Installations spéciales destinées au secteur manufacturier, non classées ailleurs, comme par exemple les fonderies de fonte.

Exclusion : Les bâtiments industriels non affectés spécialement à la fabrication de produits particuliers sont rangés dans la sous-classe 52121 (Entrepôts et bâtiments industriels).

5227 Ouvrages de construction destinés aux sports et loisirs

52271 Stades et terrains de sport

Stades et autres terrains pour les sports habituellement pratiqués en plein air, comme le football, le base-ball, le rugby, l'athlétisme, les courses automobiles ou cyclistes et les courses de chevaux. Les stades sont généralement aménagés (tribunes avec places assises et/ou debout) pour accueillir des spectateurs.

52279 Autres installations sportives et récréatives (par exemple piscines, courts de tennis, terrains de golf)

Autres installations sportives et récréatives. Les installations sportives relevant de la présente sous-classe sont la plupart du temps utilisées pour la pratique des sports de salle et ont une capacité d'accueil de spectateurs moindre; il s'agit par exemple des salles de basket-ball, des patinoires pour le hockey sur glace, des piscines, des courts de tennis, des gymnases, des salles de boxe et des patinoires.

Les installations récréatives englobent par exemple les terrains de golf, les équipements de plage, les refuges de montagne, les ports de plaisance, les jardins publics et les équipements pour parcs de loisirs.

5229 52290 Autres ouvrages de génie civil

Autres ouvrages de génie civil non classés ailleurs.







---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة . قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---